



RAPPORT D'ACTIVITE DE L'ENIM POUR 2005

En 2005, la mise en oeuvre de la réforme de l'assurance maladie, lancée au plan national afin de maintenir un système de soins à coûts maîtrisés, a fortement mobilisé les équipes de l'ENIM, les dispositions et coordinations à instaurer s'avérant d'une particulière complexité. Parallèlement, l'application des réformes programmées pour 2006 devait être préparée, qu'il s'agisse des mesures relatives au registre international français ou du nouveau mode de financement de l'Etat pour l'équilibre budgétaire de la Caisse générale de prévoyance.

Consultés sur ces projets, les membres du Conseil supérieur de l'ENIM ont veillé à rappeler les pénibilités et particularismes qui, aujourd'hui comme hier, sont propres au métier de marin et justifient leur attachement au régime spécial.

Au plan juridique, l'actualité internationale a été dominée par la préparation des nouvelles conventions maritimes de l'Organisation internationale du travail ; l'ENIM a participé à ces travaux pour faire entendre la position française. Dans le cadre interne, les textes élaborés par l'Etablissement dans le domaine des retraites ont procédé d'une volonté de simplifier et de clarifier le droit : le versement forfaitaire unique substitué à une pension de faible montant et la nouvelle instruction pour l'application du code des pensions de retraite des marins reflètent ces objectifs.

Dans les centres de traitement des prestations maladie et des pensions, la gestion laisse paraître les mêmes dynamiques qu'observées ces dernières années : un net développement des feuilles de soins électroniques, des maladies professionnelles principalement dues aux atteintes musculo-squelettiques, une relative stabilité du volume des pensions.

S'agissant des cotisations, les émissions portent sur des montants globalement identiques à ceux de 2004, après déduction des titres relatifs à la taxe parafiscale pêche supprimée à compter de 2005.

L'action sanitaire et sociale a continué de privilégier le maintien à domicile des personnes âgées pour les aides individuelles, les partenariats avec les organismes sociaux étant par ailleurs développés.

Le compte financier atteste un résultat excédentaire pour l'exercice 2005 avec, contrairement aux années précédentes, des produits supérieurs aux prévisions. Les charges de fonctionnement marquent une légère baisse, alors que la part de l'informatique continue de progresser, l'enjeu de cet investissement étant double : garantir aux marins des services de qualité, développer les automatisations pour une réduction, à terme, des coûts.

L'année 2005 a permis de noter la concrétisation de cet effort consacré à l'informatique : dans le domaine de l'assurance maladie, par exemple, en écho à l'efficacité observée pour la mise en place de la réforme, le recueil du signalement des médecins traitants choisis par les assurés a été très vite intégré, 80% d'entre eux ayant communiqué le renseignement. Concernant les chantiers de modernisation programmés par l'Etablissement, tous ont positivement évolué, le plus important ayant concerné l'installation d'une nouvelle structure des systèmes informatiques, sur la base de systèmes ouverts aux technologies de l'internet : condition clé d'échanges optimisés avec les ressortissants et partenaires pour l'avenir.

La prévention sanitaire en milieu maritime doit enfin être évoquée. Traduisant l'attachement que porte l'ENIM à son développement, j'ai invité les autres régimes européens de marins à un colloque autour de ce thème. Ces partages d'expériences enrichissent nécessairement les pistes d'action, incitent aux coordinations pour une plus ample efficacité.

Le Directeur de l'ENIM

Michel Le Bolloc'h

S O M M A I R E

PAGES

4	CONSEIL SUPERIEUR DE L'ENIM
6	DOMAINE JURIDIQUE
9	ACTIVITE DES CENTRES ENIM DE PRESTATIONS MALADIE, PENSIONS, COTISATIONS
15	ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
18	CONTROLE MEDICAL
19	INFORMATIQUE
21	COMMUNICATION, DOCUMENTATION
23	LES AGENTS ET LEUR ENVIRONNEMENT
25	COMPTES
<hr/>	
27	ANNEXES
28	EFFECTIFS DES MARINS ET DES PENSIONNES
31	REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE MALADIE
32	PENSIONS ET ALLOCATIONS SUR LA CRM ET LA CGP
33	CONTRIBUTIONS DES ARMATEURS, COTISATIONS DES MARINS
34	INDICATEURS D'ACTIVITE DES CENTRES
35	PRINCIPALES PRESTATIONS D'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE
36	INDICATEURS D'ACTIVITE DU CONTROLE MEDICAL
38	EFFECTIFS ET FORMATIONS DU PERSONNEL
39	CHARGES ET PRODUITS
<hr/>	
42	GLOSSAIRE

réunions du Conseil supérieur de l'ENIM

Le régime spécial des marins géré par l'ENIM assure la protection de **212 291 prestataires**.

Les attentes des assurés et les possibilités d'évolution du régime sont évoquées lors des séances du Conseil supérieur de l'ENIM : instance où traditionnellement se côtoient des personnalités de la marine civile (armateurs, marins, pensionnés issus de la pêche, du commerce ou des cultures marines) et des représentants des Pouvoirs publics.

Les avis émis par le Conseil à l'intention du ministre en charge de la marine marchande reflètent ces concertations.

En 2005, les travaux du Conseil ont impliqué l'organisation de 11 réunions, dont 3 pour des sessions plénières, les autres s'effectuant en formations plus restreintes sur des thématiques spécifiées.

les avis du Conseil

■ Deux **propositions législative et réglementaire** ont requis la consultation préalable du Conseil :

- le 17 octobre, les mesures du projet de loi de finances pour 2006 instituant de nouveaux modes d'intervention de l'Etat ont fait l'objet d'un examen attentif, l'une prévoyant d'adosser financièrement la Caisse générale de prévoyance (CGP) de l'ENIM au Régime général d'assurance maladie (rompant ainsi l'usage d'une subvention unique allouée directement à l'Etablissement par le Ministère des Finances pour l'équilibre global du budget), l'autre modifiant le circuit du remboursement des exonérations de contribution patronale (intervention de l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale au lieu du Ministère de l'Emploi).

Très réservé, le Conseil s'est interrogé sur la complexité accrue résultant de ces dispositions, avec les incidences à redouter en termes de coûts et de qualité de service. La possibilité d'une absorption, à terme, de l'ENIM par le régime général a été évoquée, les représentants

du monde maritime s'accordant d'emblée à fortement réitérer leur attachement au régime spécial ;

- le 26 mai, un avis favorable a été émis sur les dispositions intéressant l'ENIM contenues dans un projet de décret transposant dans le droit maritime les mesures relatives au contrat d'apprentissage prévu par la loi n°97-1051 d'orientation sur la pêche et les cultures marines.

● D'autres possibilités normatives ont été avancées par le Conseil afin d'améliorer la protection des ressortissants.

Au premier plan de ces mesures figure la nécessité d'appliquer aux marins le congé parental prévu par la loi n°84-9 du 4 janvier 1984.

S'y ajoute l'octroi d'une protection légale pour les femmes marins, reconnues inaptes à la navigation et qui ne peuvent encore être assurées au titre de la maternité (la carence étant préjudiciable en terme de carrière et retraite).

Le suivi applicatif des mesures liées aux expositions à l'amiante (dépistages, cessations anticipées d'activité, coordination inter-régimes) a également fait l'objet de nombreuses interventions.

La proposition d'une organisation syndicale tendant à majorer la durée d'assurance vieillesse pour les personnes ayant élevé un enfant handicapé a été écartée, les cohérences du corpus juridique du régime spécial étant considérées.

■ L'étude du **budget de l'ENIM** a donné lieu à une double approbation : le 26 mai à l'endroit du compte financier pour 2004, le 14 décembre sur le projet de budget pour 2006.

● Lors des débats, l'augmentation de la subvention d'équilibre de l'Etat n'a pas laissé d'inquiéter. Parallèlement, la baisse continue des contributions patronales (suppression des obligations armatoriales pour les pilotes en 2004, exonérations au titre du registre international français créé en 2005) a été jugée par beaucoup comme induisant une dynamique fragilisant le régime.

Ces types d'avantages ont d'autant plus posé question qu'à l'observation du passé, leur incidence positive sur l'emploi n'est pas avérée.

Dans un contexte où les circuits de financement de l'ENIM se complexifient avec l'intervention d'organismes non étatiques, il a été souhaité qu'à l'avenir le montant des fonds propres en principe dus au régime soit spécifié : volume contributif selon les secteurs économiques (et parts respectives des exonérations patronales), volume des transferts au titre de la contribution sociale généralisée (et part des remboursements).

Les difficultés observées dans l'enquête lancée aux fins d'apprécier les moyennes des salaires réels des professions maritimes ont été regrettées, la lenteur du recueil étant perçue comme un frein au relèvement correspondant du taux des salaires forfaitaires et des pensions prévu par le CPRM. La revalorisation à défaut basée sur celle du régime général est jugée insuffisante et sans coïncidence probante avec l'augmentation des coûts de la vie.

■ La politique d'**action sanitaire et sociale** de l'ENIM a recueilli approbation : bilan d'action 2004, subventions à allouer au titre de 2005.

- Des efforts particuliers ont été souhaités afin de développer la prévention (toxicologie, dépistage du cancer du colon) ainsi que les potentialités d'accueil dans les maisons de retraite, les progrès de la longévité laissant supposer une augmentation des besoins.

autres thèmes débattus

■ L'actualisation du **classement catégoriel des marins** a souvent mobilisé le Conseil. Sujet complexe à l'impact immédiat sur les cotisations et pensions, les corrélations à établir avec les fonctions de la profession supposent nombre d'enquêtes, mises en correspondance, consensus.

En 2005, les travaux entrepris pour le secteur du commerce se sont poursuivis, avec la maîtrise pour objet. En cours d'année, les équilibres établis ont dû être reconsidérés afin de prendre en compte les nouveaux brevets instaurés par le décret n°2005-366.

Les représentants des pêcheurs ont souhaité qu'une actualisation analogue des classements débute pour leur secteur : chantier qui exige un examen attentif des possibilités contributives indépendamment des cohérences à garder.

Pour des activités ciblées -la pêche à pied ainsi que la conchyliculture exercée par des pêcheurs-, des compléments d'information ont été souhaités avant de définir plus avant des classements : conditions d'armement, clarification des pratiques et besoins.

■ La qualité du **service offert aux assurés** a souvent été abordée, que ce soit en évoquant la réforme de l'assurance maladie (institution du médecin traitant, protection complémentaire santé...), le partenariat informatique avec la CNAMTS (nouveaux services attendus telle la diffusion des cartes vitale individuelles et des cartes sociales européennes) ou les relations avec les institutions sociales maritimes (un renforcement des liens étant unanimement souhaité dans des perspectives de plus large efficacité et complémentarité).

évolutions

■ Hommage a été rendu le 14 décembre à M. Claude Gravelin récemment décédé. M. Pierre Murret-Labarthe, conseiller maître à la Cour des Comptes a été appelé à le remplacer à la vice-présidence du Conseil.

D'autres nominations sont intervenues, faisant suite à des demandes présentées au collège des armateurs. Comptent désormais parmi les membres du Conseil pour représenter :

- Armateurs de France, Mme Anne Barthe, M. Alain Pontoizeau, M. Benoît Pilate et M. Alain Rolland, après le départ de MM Berlet, Bouttier, Jeanmaire et Ferrat ;
- la Fédération française des syndicats professionnels maritimes, M. Valère Moulin, après le départ de Mme Saenz de Navarette.

Le terme du mandat des nouveaux membres interviendra à la fin de 2007, lorsque devra être renouvelée l'actuelle formation du Conseil.

Au poste de secrétaire général du Conseil, M.Olivier Meslin a remplacé M.Jean-François Jouffray.

évolution du cadre juridique

au plan international et ultra marin

Pour faire valoir les droits de ses ressortissants, l'ENIM est conduit à participer, aux côtés des représentants de la protection sociale française, aux différentes rencontres organisées dans le cadre international et ultramarin.

En 2005, deux domaines ont été considérés :

- la préparation des conventions maritimes du travail prévues par l'Organisation Internationale du Travail (OIT),
- la coordination avec les institutions sociales des collectivités territoriale et départementale d'outre mer.

■ A l'OIT, un net décalage a pu s'observer dans l'avancée des travaux relatifs aux projets de **conventions maritimes du travail** préparés par l'Organisation selon qu'ils s'appliquaient au secteur de la pêche ou à celui de la navigation au commerce.

- Pour ce qui est de la pêche, le projet a soulevé maints désaccords qui exigent de poursuivre les négociations au-delà de 2005.

- Dans le domaine de la **navigation au commerce** en revanche, les concertations entre les délégations tripartites d'une centaine de pays (900 représentants gouvernementaux, professionnels et syndicaux) ont suffisamment abouti pour qu'il puisse être envisagé d'en présenter le résultat à la Conférence internationale du travail à Genève au début de 2006, pour adoption.

D'une ampleur sans précédent, le nouvel instrument poursuit un double objectif :

- regrouper la quasi-totalité des conventions et recommandations en vigueur (plus de 60 textes parus ces 80 dernières années) ;
- assurer des conditions de travail décentes aux marins dans un contexte de plus en plus mondialisé.

■ Au plan ultramarin, l'ENIM a apporté sa contribution à la mise au point de deux textes organisant la **coordination sociale** entre les régimes de métropole d'une part, les institutions de la collectivité départementale de Mayotte et celles de la collectivité territoriale d'outre mer de Saint-Pierre et Miquelon, d'autre part.

- Pour **Mayotte**, le décret n°2005-1050 du 26 août 2005 a fixé les règles de coordination et inscrit la législation du régime social des marins dans le champ d'application matériel de l'accord. Objectif : garantir une égalité de traitement entre les assurés résidant en métropole et ceux qui se déplacent ou résident à Mayotte.

Pour rappel, la collectivité de Mayotte n'entre pas dans le champ d'application territorial du code des pensions de retraite des marins (CPRM). Néanmoins, la coordination établie doit faciliter la prise en charge des marins qui résident à Mayotte et travaillent sur des navires entrant dans le champ du CPRM (tels ceux de la Réunion).

- Pour **Saint-Pierre et Miquelon**, le décret de coordination reste à paraître.

activité législative et réglementaire

Elle s'est traduite par différents textes et études intéressant l'ensemble des secteurs de l'ENIM (cotisations, assurance maladie, assurance vieillesse, gestion financière), les objectifs recherchés étant divers : prise en compte des novations introduites dans les domaines maritime et social, clarification des normes juridiques, simplifications administratives.

■ Après la médiation du Directeur de l'ENIM en 2004 pour rapprocher les positions des armateurs et des marins à l'annonce du projet de création du **registre international français**, les conclusions adoptées ont ensuite été retenues par la loi n°2005-412 du 3 mai 2005 : affiliation de principe à l'ENIM pour les marins français et communautaires résidant en France ; pour les autres marins couverts par des accords internationaux de sécurité sociale (ressortissants de l'Union européenne et y résidant, ou autres étrangers), application de ces accords ; pour les marins non concernés par des conventions, octroi d'une protection sociale au moins aussi favorable que celle résultant des conventions de l'OIT. Pour ce qui est des exonérations de contribution patronale prévues en cas de concurrence internationale effective, elles devront être appliquées à compter du 1^{er} janvier 2006.

■ Dans le domaine de l'**assurance maladie**, la mise en œuvre de la réforme instaurée par la loi n°2004-810 du 13 août 2004 a impliqué, dans un premier temps, la parution de 29 décrets entre la fin de 2004 et celle de 2005. La plupart étant de facto applicables à l'ENIM comme aux autres régimes, leur mise au point a évidemment exigé, en amont, des concertations menées par la Direction de la sécurité sociale avec l'ensemble des services juridiques concernés. Outre un nouveau pilotage de l'assurance maladie, c'est en effet une profonde réorganisation de l'offre des soins et des modes de financement qui est instituée afin de conforter la viabilité du système de protection français.

Les mesures appliquées en 2005 sont signalées plus en détail dans le chapitre suivant. L'une d'elle a exigé des instructions spécifiques de l'ENIM, par circulaire : le crédit d'impôt instauré pour aider à l'acquisition de contrats individuels d'assurance maladie complémentaire.

■ Concernant l'assurance vieillesse,

- dans le cadre des mesures gouvernementales de simplification administrative, un dispositif de **versement forfaitaire unique** a été instauré au bénéfice des marins par l'ordonnance n° 2005 du 8 septembre 2005. Il permet de substituer aux versements mensuels d'une pension de faible montant (moins de 139,85€ par an, au 1^{er} janvier 2006), une somme unique représentant 15 fois le montant annuel de la pension ;

- l'élaboration d'un **code** (partie législative) regroupant l'ensemble des textes du secteur routier, aérien et maritime a été lancé au niveau ministériel. L'ENIM participe aux travaux qui concernent le régime social des marins. Il est notamment prévu de procéder au toilettage des mesures obsolètes ;

- la nouvelle **instruction générale** pour l'application du **code des pensions de retraite des marins** a été approuvée le 31 janvier 2005. Elle abroge et remplace celle du 1^{er} janvier 1971 et constitue un outil d'information et de clarification du droit de la sécurité sociale des marins.

■ En matière de gestion budgétaire, il convient de rappeler les deux mesures intéressant l'ENIM, dont l'inscription au projet de loi de finances pour 2006 a été évoquée plus haut, afin de préciser que leur adoption est intervenue le 30 décembre 2005. Soit : l'**adossement financier de la CGP** au régime général et un nouveau mode de **financement des allègements généraux de cotisations patronales de sécurité sociale** par affectation, via l'ACOSS, de certains impôts et taxes en compensation des pertes de recettes résultant d'allègements de charge sur les bas salaires.

contentieux de la sécurité sociale des marins

Pour rappel, trois types de contentieux sont gérés :

- l'un, dit "général", porte sur les litiges relatifs à la législation et à la réglementation de la Caisse générale de prévoyance et de la Caisse de retraites des marins,
- le second, dit "technique", concerne plus spécifiquement les contestations de l'appréciation du taux d'incapacité permanente partielle (IPP) des pensions invalidité, de l'inaptitude ou des réductions de capacité de travail,
- le troisième porte sur les recours liés à des dommages à l'encontre des affiliés du régime (accidents, rixes...).

En 2005, le volume des dossiers de contentieux traité a sensiblement augmenté : **1 775**, contre 1 623 en 2004.

368 affaires ont fait l'objet de jugement.

■ Le secteur du **contentieux général** a traité 565 dossiers en 2005 (contre 559 en 2004). Pour l'essentiel, les recours ont porté sur les maladies professionnelles et les validations de périodes de cours. Autres motifs apparus : les demandes d'allocation de cessation anticipée d'activité liées à l'amiante, la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur.

► Sur les 120 affaires portées devant les juridictions, **30** ont été solutionnées : 20 ayant été gagnées par l'ENIM (8 en 1^{ère} instance, 12 en appel), 10 ayant été perdues en appel.

■ Le secteur du **contentieux technique** a traité 183 dossiers (146 en 2004). La contestation des taux d'incapacité permanente partielle a représenté 134 dossiers (108 pour accident du travail maritime, 26 pour maladie professionnelle), celle relative à la réduction de la capacité de travail 48 dossiers, tandis qu'1 dossier a concerné l'octroi de l'allocation supplémentaire (ex : FNS).

► **64** affaires ont connu une issue : 33 ont été gagnées par l'ENIM, 19 perdues, 12 se sont achevées par radiation au rôle, désistement ou irrecevabilité.

■ Les **actions récursoires contre les tiers responsables** ont baissé, avec 1 027 affaires (1 067 en 2004), dont la majeure partie porte sur les accidents de la circulation (262), les rixes et les agressions (28).

► **274** dossiers ont été solutionnés. Le montant des débours recouverts s'est élevé à 1 196 927€.

■ Pour mener à bien ces missions, l'ENIM fait appel à des avocats et à des avoués. Le montant des honoraires versés à ce titre s'est élevé en 2005 à 62 577€ .

S'ajoutent à ces coûts, les condamnations de l'ENIM, notamment au titre de l'article 700 du nouveau code de procédure civile, pour un montant de 6 950€.

activité des centres ENIM

prestations d'assurance maladie - maternité

En 2005, les trois centres de liquidations des prestations de l'ENIM ont géré la protection de **135 187 personnes**, couvertes au titre des assurances maladie et maternité de la Caisse générale de prévoyance (CGP). Soit :

- 91 484 assurés (39 051 marins, 52 433 pensionnés),
- 43 703 ayants droit (26 091 chez les actifs, 17 612 chez les pensionnés).

Globalement, une légère hausse du volume de soins a été enregistrée, tandis qu'au plan technique et gestionnaire, deux mesures ont particulièrement mobilisé le personnel : l'application de la réforme nationale de l'assurance maladie et l'adossement informatique pour les traitements de la CGP à la CNAMTS.

volumes gérés

- Le nombre de **lignes de décomptes** liquidées est passé, entre 2004 et 2005, de 7 385 950 à 8 822 037.

Cette augmentation doit toutefois être rapprochée de celle des dépenses, qui se sont élevées à 338,48M€ en 2005, contre 333,28M€ en 2004 (+ 1,59%).

- L'ensemble des **traitements dématérialisés** est stable par rapport à 2004 (78,4%, contre 78%), la part des feuilles de soins électroniques passant de 54% à 60,2%. La diminution des feuilles de soins sur papier est évidemment à corrélérer avec l'informatisation accrue des professionnels de santé ainsi qu'avec le développement de l'usage de la carte vitale par les assurés, le terme des diffusions de ces cartes par l'ENIM étant intervenu en Guyane en 2004.

- En 2005, le **délai moyen de traitement** des feuilles de soins sur papier s'est élevé à 4,1 jours (contre 2,8 jours en 2004, l'importance des chantiers en cours étant à noter).

évolutions

■ réforme instaurée par la loi n°2004-810

Décidée par le Gouvernement afin de limiter la hausse des dépenses de santé à travers une consommation de soins mieux adaptée et plus maîtrisée, cette réforme de l'assurance maladie s'appuie sur plusieurs leviers : la modification du comportement des patients et des praticiens, de nouvelles recettes et une baisse des remboursements, une connaissance plus affinée des soins et pratiques, un développement des contrôles.

Complexes, les premières mesures du dispositif ont été développées au long de l'année :

- ▶ désignation de **médecins traitants** par les assurés aux fins d'orienter leur parcours de soins (après l'envoi des formulaires déclaratifs en avril, 80% des assurés de l'ENIM avaient signalé leur choix en fin d'année),
- ▶ coordination de ces parcours, **pénalités** en cas d'irrespect de ceux-ci (la base des remboursements passant de 70% à 60% sauf exceptions) et **rétribution des médecins** traitant les affections de longue durée,
- ▶ prélèvement d' **1€ par acte médical** (dans la limite de 50€ par an et par personne) et **hausse du forfait hospitalier** à la charge des assurés (hors exonérations multiples),
- ▶ relèvement de l'assiette de la contribution sociale généralisée (**CSG**),
- ▶ **déremboursement** total ou partiel de certains médicaments,
- ▶ aide à la souscription de contrats d'**assurance complémentaire de santé**,
- ▶ mise en œuvre de la classification commune des actes médicaux (**CCAM**) et des tarifications à l'activité (**T2A**).
- ▶ S'ajoutent à ces mesures, l'extension du champ de l'assurance **maternité** à l'ensemble des frais relatifs à la grossesse et à l'accouchement, permettant une prise en charge à 100% (l'assurance maladie s'appliquait auparavant, dans certains cas).

■ adossement informatique de la CGP à la CNAMTS

Pour rappel, il est attendu de ce projet une capacité à gagner en productivité et réactivité (les évolutions du secteur étant particulièrement nombreuses) ainsi qu'en capacité de contrôle. Les spécificités du régime sont préservées en ce qui concerne les remboursements maladie (maladie en cours de navigation notamment) et les indemnités journalières, calculées sur les salaires forfaitaires des marins, qui resteront traitées par les systèmes informatiques de l'ENIM.

Après la réalisation d'une 1^{ère} phase en 2004 qui a consisté à identifier les adaptations et développements à opérer par la CNAMTS, la 2^{ème} phase, en 2005, s'est trouvée fortement impactée par la réforme de l'assurance maladie qui a mobilisé les ressources du Régime général et bouleversé d'autant le calendrier prévisionnel.

Le transfert du traitement des prestations en nature de la CGP sur les systèmes de la CNAMTS n'a donc pu se dérouler que partiellement, en s'appliquant aux seuls **flux électroniques émis par les cliniques privées et les professionnels de santé, selon les nouvelles normes T2A* et CCAM***.

Cette réalisation facilitera la poursuite de l'adossement puisque ont d'ores et déjà été assurés : les connexions de réseaux, le transfert de la base de données des bénéficiaires de l'ENIM vers une base analogue de la CNAMTS, la maîtrise des paramétrages des systèmes de cette caisse pour liquider et contrôler, l'installation de la quasi-totalité des outils requis pour les futurs traitements (hors paiements et mandatements), tels des postes multi-fonctions configurés pour accéder aux deux systèmes.

*

● Le nouveau mode de tarification introduit par la **T2A** (tarification à l'activité) tend à établir une équité de rémunération des activités entre les secteurs hospitaliers (privé, puis public) et à harmoniser leurs tarifs.

→ Il en résultera une allocation de ressources aux établissements hospitaliers basés sur la nature et le volume des soins réellement produit et un mode de rémunération unique entre hôpitaux et cliniques.

● La **CCAM** (classification commune des actes médicaux) établit un référentiel unique pour les actes médicaux dispensés dans les secteurs hospitaliers et les soins de ville (privés, publics). Elle tend à fiabiliser le système de tarification (prise en compte des technicités d'intervention, durées, moyens matériels utilisés par le médecin) et à permettre une meilleure connaissance qualitative des consommations de soins (nature des actes, techniques employées, voies d'abord).

→ 7 200 actes seront décrits et utilisés par les professionnels de santé.

■ Une nouvelle répartition des dossiers entre les centres de liquidation des prestations a eu lieu : la prise en charge des ressortissants du Finistère nord a été transférée du Centre de Saint-Malo vers le Centre de Lorient (partage plus optimal du travail) ; celle des ressortissants des Antilles et de la Guyane relève désormais du Centre de Bordeaux et non plus des services locaux des Affaires maritimes (prise en compte des nouvelles techniques).

■ contrôles

Les contrôles comptables ont porté sur 172 655 actes pour un total de 1 191 626, soit un taux de contrôle général de 14,5%.

Les contrôles sur la chaîne transactionnelle (a priori et a posteriori) ont porté sur 19% des actes contre 18,2% en 2004. L'augmentation tient à une amélioration des techniques de contrôle impliquant des conséquences financières favorables pour l'ENIM à concurrence de 1 059 989€, contre 856 169 € en 2004.

En centre de traitement des tiers, le nombre de feuilles de soins liquidées est sensiblement équivalent : 355 966, contre 340 109 en 2004.

Le volume des feuilles de soins contrôlées est de 3,8%. Taux des rejets : 1,9%.

L'incidence financière profitable à l'ENIM, évaluée à 31 948€ (contre 362 539€ en 2004) est faible compte tenu du nombre des feuilles de soins électroniques et du traitement des feuilles de soins provenant des cliniques privées (T2A et CCAM) sous l'application informatique IRIS de la CNAMTS, dûment paramétrée en terme de contrôles.

pensions de retraite et d'invalidité

En 2005, le Centre des pensions (CDP) de Paimpol a servi un volume de **129 531 pensions**, au titre de la Caisse de retraite des marins et de la Caisse générale de prévoyance, à **122 968 bénéficiaires** (6 569 d'entre eux cumulant des pensions des deux caisses).

volumes gérés

pensions servies

- Les pensions d'**ancienneté** servies par la Caisse de retraites des marins (CRM) marquent une certaine stabilité, leur nombre s'élevant à **118 869** (118 447 en 2004). Dans cet ensemble, 37 597 pensions sont dites "spéciales" pour valider de brèves activités (de 3 mois à 15 ans).

- Les pensions d'**invalidité** servies par la Caisse générale de prévoyance (CGP) ont légèrement baissé : **10 662** (10 942 en 2004).

pensions concédées

- Sur la **CRM**, **3 133** pensions ont été concédées en droit direct à des marins (3 515 en 2004).

La tendance à la baisse correspond aux constats de ces dernières années, mais un fait nouveau est à noter : la part des **pensions spéciales** diminue. Entre 2004 et 2005, elles sont passées de 2 231 à 1 861. Il était jusqu'alors admis de lier leur progression à la réduction de carrière des marins, l'évolution de cet indicateur sera donc à surveiller.

A noter par ailleurs : le taux des pensionnés comptant moins de 25 annuités (que l'on peut considérer comme représentatif des **poly-pensionnés**) a été de 70%.

Le nombre des pensions d'ayants droit est relativement stable : **2 417** (2 435 en 2004).

- Sur la **CGP**, le nombre des pensions d'invalidité concédées aux marins et aux ayants droit baisse sensiblement, avec **312** pensions concédées (446 en 2004), dont 256 pour invalidité professionnelle.

faits marquants

- Les dispositions relatives à l'**information sur les retraites** sont à mettre en œuvre en 2007, la loi du 21 août 2003 ayant invité les régimes à renseigner les assurés sur leurs droits, estimer les montants afférents, instaurer les coordinations utiles.

Outre une participation de l'ENIM au groupement d'intérêt économique Information-retraites aux côtés des 37 organismes concernés, l'impact sur le fonctionnement du CDP est à envisager : il aura à vérifier au fil de l'eau la réalité des services enregistrés et à certifier les droits acquis.

Dans cette perspective, il y a lieu d'intégrer dans les bases de données du Centre les relevés de carrière inscrits par les Affaires maritimes sur des fiches dites "Acker", avant l'informatisation des années 1970 : opération assez lourde qui est menée avec le concours d'une société prestataire, encadrée par des agents du CDP. En 2005, 10 427 fiches ont ainsi été saisies et vérifiées. Sont également à prendre en compte les services ultérieurement enregistrés sur les systèmes informatiques des Affaires maritimes : 3 486 dossiers l'ont été en 2005. Environ 29 000 dossiers restent à traiter pour 2006.

- Les modifications relatives au prélèvement de la **contribution sociale généralisée** (loi n°2004-810) ont impliqué d'opérer, à compter du 1^{er} janvier 2005, des majorations prenant en compte trois taux : 2,4% s'agissant de la part non déductible, 4,2% et 3,8% s'agissant de la part déductible.

- Pour vérifier et actualiser les données identitaires et déceler des décès non signalés, une convention a été passée avec la CNAVTS afin d'affilier la base des pensionnés de l'ENIM au **système national de gestion des identités**, géré par cette caisse.

Par suite, le balayage des données a permis de mettre en cohérence les références d'identité connues de l'ENIM, de l'INSEE, de la CNAVTS, de la MSA et de l'ORGANIC. Depuis septembre 2005, le CDP reçoit quotidiennement un état l'informant des décès, immédiatement traduit dans ses fichiers.

▶ Annuellement, 6 000 **états de liaison** inter-régimes sont à établir afin de renseigner sur les carrières des marins, calculées selon les règles du Régime général, en trimestres validés. Une informatisation de ces traitements a été menée à bien au cours de 2005 : sur la base d'un cahier des charges établi par l'ENIM, la CNAVTS a agréé le dispositif par circulaire n°2005-32 du 7 juillet ; nos services informatiques ont ensuite intégré dans les systèmes du CDP cette nouvelle application, qui s'avère adaptée à 99% des situations.

▶ Les réflexions continuent d'être menées s'agissant de l'**évolution des systèmes** d'information du CDP. Une analyse détaillée des outils existants et une première identification des pistes d'amélioration a été effectuée. En ligne de mire : la capacité à intégrer les évolutions à venir, l'amélioration des services et fonctionnalités (information en ligne, contrôles, sécurité...).

■ contrôles

● contrôles de l'ordonnateur

Auprès des orphelins, l'enquête annuelle lancée pour vérifier les ouvertures de droit (scolarité, plafonds de revenus, situations professionnelles, montants des prestations familiales...) a conduit à suspendre 462 pensions, à en réviser 253, à procéder à 35 concessions nouvelles.

Concernant les pensionnés résidant au Sénégal (pays étranger où ils vivent le plus nombreux), la procédure de paiement des 2 300 pensions servies a été modifiée en sorte de s'opérer par virement électronique adressé à la poste sénégalaise via la Direction générale de la comptabilité publique et l'ambassade de France à Dakar. Outre une minoration des coûts (par rapport au service jadis effectué par La Poste française), des mécanismes sont prévus pour éviter les paiements non fondés : si les mandats par deux fois adressés ne sont pas retirés, en propre, par les intéressés, les pensions sont suspendues. 220 l'ont été en 2005. Des enquêtes d'existence ont par ailleurs été menées concernant les pensionnés de plus de 90 ans : 59 pensions ont été suspendues par défaut de réponse et 20 supprimées pour décès.

Des **automatisations** ont continué d'être instaurées pour fiabiliser les liquidations : suspension des pensions d'orphelin à 21 ans, écrêtage en cas de cumul de pensions CRM et CGP, agrégation de compléments différentiels à des pensions CRM dans le cadre de la coordination inter-régimes, etc.

Depuis 2004, un mécanisme d'échanges automatisés avec la Direction générale des impôts dispense de l'enquête effectuée pour déterminer les pensionnés passibles ou non de la contribution sociale généralisée.

● contrôles comptables

En 2005, 10 215 dossiers, contre 11 393 en 2004 (-11,39%) ont été liquidés par le Centre des pensions, puis contrôlés par l'Agence financière et comptable. Parmi les dossiers contrôlés, 1 264 (contre 1 713 en 2004) ont fait l'objet de redressement ou de rejet. La diminution du taux (12,37%, contre 15,04% en 2004) est principalement due à l'amélioration des outils informatiques et à l'introduction de paramètres de contrôle.

■ archivage

Le Centre national des archives de Paimpol a procédé à 11 388 mouvements de dossiers, le nombre total de dossiers sur papier classés dans le transtockeur étant de 133 565.

16 587 recherches ont été demandées. Indépendamment de celles formulées par le CDP, elles émanent des services sociaux (à près de 50%) et des services des Affaires maritimes (25%), suivis par le CNLRE et les particuliers (quêtes généalogiques).

S'agissant de la **gestion électronique des documents**, elle porte sur un volume de 64 528 pensions, 1 225 860 vues scannées étant disponibles (ce type de gestion existe depuis la fin de 1998). L'archivage sur film s'opère en continu à partir de données inscrites sur cd-rom. En 2005, 70 films ont ainsi été constitués. Le nombre total de films s'élève à 380, avec une moyenne de 3 560 vues par film.

cotisations et contributions sociales

En 2005, le Centre national de liquidation des rôles d'équipage (CNLRE) a traité **50 052 titres** de contributions et cotisations, contre 61 055 en 2004 : baisse non liée aux recettes propres de l'ENIM, mais à la suppression de la taxe parafiscale pêche due au Comité national des pêches et des élevages marins (le recouvrement de la cotisation professionnelle obligatoire substituée à celle-ci n'étant pas du ressort de l'ENIM).

production

- déclarations mensuelles informatisées de services et de taxes

Le CNLRE a reçu **1 476** déclarations mensuelles informatisées de services et de taxes (DMIST) de la part des armements disposant d'outils de paye informatisés capables de, simultanément, déclarer les services de leurs employés et calculer les cotisations dues à l'ENIM. La diminution au regard de 2004 (1 511 DMIST) tient principalement à l'évolution du flux des entreprises adoptant ou quittant ce mode déclaratif (3 dans le 1^{er} cas, 4 dans l'autre).

A noter : 122 armateurs ont choisi de déclarer les services des marins au moyen de la DMIST. Près de 80% appartiennent au secteur du commerce.

- déclarations trimestrielles simplifiées

En 2005, le nombre de déclarations trimestrielles simplifiées (DTS) liquidées s'est élevé à **36 980** : un volume en légère augmentation par rapport à 2004 (33 215 DTS).

La hausse tient surtout au rattrapage des retards liés à l'instauration de la contribution solidarité autonomie en 2004, qui s'est poursuivie jusqu'au début de 2005.

cas particuliers

Indépendamment de la taxation des activités des navigants artisans ou salariés, le CNLRE valide des types de services particuliers.

- mesures d'aide à l'emploi

Elles ont concerné l'activité de **360** marins, dont 102 à temps partiel. Ont été prises en compte à ce titre : les aides liées à la création d'entreprise, à l'embauche d'un 1^{er} salarié ainsi qu'aux contrats d'apprentissage, de qualification, de professionnalisation.

- collaboration des conjoints de chefs d'entreprise maritime à l'activité de celle-ci

517 dossiers ont été gérés à ce titre (contre 444 en 2004), confirmant la progression régulière observée depuis la prise en compte de cette activité en 1999 (127 dossiers avaient alors été dénombrés).

Les bénéficiaires optent majoritairement pour une pension personnelle assortie d'une cotisation spécifique (509), le choix de la pension partagée avec le chef d'exploitation sans cotisation propre restant marginal (8).

Montant total des cotisations perçues : 424 431€.

Secteurs donnant majoritairement lieu à contribution : Marennes et Oléron (161 446€), Noirmoutier (31 021€).

- gestion des entreprises maritimes

Les validations de périodes passées à terre par les marins pour la gestion de leur entreprise ont presque quadruplé de 2004 à 2005 : **2 428** propriétaires embarqués (contre 689 en 2004) ont demandé à bénéficier du dispositif de l'article 15* de la loi du 18 novembre 1997.

* "Tout propriétaire embarqué qui interrompt la navigation pour les besoins de la gestion de son entreprise, à condition que les périodes correspondantes représentent par année civile moins de 50% du total des services validés pour pension sur le régime spécial de sécurité sociale des marins, continue d'être considéré comme embarqué."

Le contrôle effectué en juillet 2006 a permis de noter 16 situations contrevenant à la loi.

- surclassement et reclassement catégoriels

Pour rappel, les décisions de surclassement s'appliquent, pour l'essentiel, après 10 années passées dans une même catégorie par un marin ; les décisions de reclassement valident des améliorations catégorielles liées à diverses fonctions de nature particulière.

A compter du 1^{er} septembre 2005, il a été établi par circulaire n°10-2005 du 24 juin qu'il reviendrait au chef du CNLRE de prendre ces décisions sur délégation du directeur de l'ENIM, au lieu des chefs des quartiers des Affaires maritimes et ce, pour la métropole dans un premier temps.

En 2005, les décisions de surclassement se sont élevées à **2 382** (contre 2 833 en 2004), une baisse pour beaucoup imputable aux réorganisations liées à la nouvelle procédure.

Concernant les décisions de reclassement, leur nombre est passé de 866 à **859** entre 2004 et 2005, donnant lieu à 316 certificats de services (226 en 2004).

- périodes d'enseignement maritime

159 demandes de validation rétroactive de périodes d'enseignement maritime, réalisées au titre de la promotion sociale, de la formation professionnelle ou des périodes de cours d'élèves boursiers, ont été agréées en 2005. Le montant des titres de perception correspondant au rachat des périodes a été de 268 751€.

117 dossiers ont été refusés.

projets

Des projets dont l'application est programmée pour 2006 ou dans un avenir proche ont impliqué des études menées par le CNLRE en étroite concertation avec les services juridiques, informatiques et comptables de l'ENIM, ainsi qu'avec les autres directions de l'administration maritime.

Ainsi en est-il,

- ▶ du dispositif d'exonération de contributions patronales prévu, à compter du 1^{er} janvier 2006, pour les navires soumis à une concurrence internationale effective qui relèveront du nouveau **registre international français** créé en juillet 2005 ;

- ▶ de la **déclaration trimestrielle automatisée** dont le lancement doit s'échelonner au cours de 2006 dans les départements d'outre mer. Son objectif : permettre une automatisation du processus de liquidation. Partant du principe que le contrôle de l'assiette des cotisations a été effectué au moment de l'enregistrement des déclarations des services par les Affaires maritimes, un automate se chargera d'appliquer les taux de taxation correspondants (variables selon les caractéristiques techniques, modalités d'exploitation et activités des navires), les multiples exonérations étant paramétrées.

- ▶ de la **modernisation globale des systèmes déclaratifs**, étude conjointement menée avec la Direction des affaires maritimes et qui concerne tant le domaine des cotisations que celui des pensions. Lignes directrices du projet : permettre aux employeurs de déclarer les services des marins sur internet et clarifier les responsabilités en matière de données entre les services des Affaires maritimes et l'ENIM.

action sanitaire et sociale

aides individuelles

prestations attribuées aux pensionnés

● L'**aide ménagère à domicile** reste l'aide centrale pour les personnes âgées, les crédits affectés constituant le principal poste de dépenses de l'action sanitaire et sociale.

La dépense s'est élevée à **2 992 861€** (contre 3 200 505€ en 2004). Ce montant comprend 2 868 973€ consacrés au paiement des interventions des aides ménagères (3 086 847€ en 2004, soit -6,49%), l'autre part étant allouée aux organismes prestataires pour financer la réduction du temps de travail. Le coût globalement moindre s'explique surtout par la baisse des quotas individuels, inférieurs à 30 heures mensuelles en général (au-delà, il y a orientation vers l'aide personnalisée d'autonomie) et par l'intervention d'autres régimes sociaux (carrières de marin plus brèves, activité personnelle des conjoints). Les bénéficiaires recensés ont été au nombre de 2 193, contre 1 619 en 2004 (les nouveaux modes statistiques considèrent la totalité des prises en charge de l'année, flux inclus). La Martinique, le Finistère, les Côtes d'Armor, la Charente-maritime et les Bouches du Rhône demeurent les départements les plus consommateurs de l'aide.

● Les prestations de **garde à domicile** ont légèrement diminué, concernant 27 bénéficiaires pour un montant de 18 706€ (33 en 2004 pour 21 757€). Soit -18,18% et -14,02%.

● La prestation d'**hébergement temporaire** (créée en 2001 pour participer aux frais de séjour en établissement d'accueil engagés par les personnes âgées dont le maintien à domicile est provisoirement empêché) s'est quelque peu développée, avec 20 demandes enregistrées (12 en 2004), la dépense atteignant 13 285€ (8 347€ en 2004).

● L'**aide à l'amélioration de l'habitat** apparaît stable, avec 162 dossiers liquidés représentant un montant de 244 152€ (158 pour

230 032€ en 2004). Participation maximale de l'ENIM aux travaux : 1 470€.

● L'**aide aux frais de chauffage** est également stable, avec 1 202 dossiers contre 1 211 en 2004 (-0,74%), la dépense étant de 127 454€ (128 937€ en 2004 ; -1,15%). L'allocation moyenne a été de 106,03€.

● L'**aide aux vacances** a bénéficié à 137 personnes contre 157 en 2004 (-12,74%), les frais correspondants étant de 40 621€, contre 46 145€ en 2004 (-11,97%).

● La nouvelle **aide à la climatisation**, lancée en 2005 pour les personnes âgées aux revenus modestes résidant en outre mer, n'a suscité qu'1 demande, en Martinique (393€).

● 26 595 ressortissants âgés de plus de 65 ans ont eu leur frais de **vaccination antigrippale** pris en charge. Coût : 173 073€.

prestations attribuables aux actifs, aux pensionnés et ayants droit

● En matière de **secours** (secours d'urgence aux familles de marins péris en mer, secours ordinaires, secours pour frais d'obsèques, fournitures, appareillages, prestations diverses), 1 753 allocations ont été servies (contre 2 055 en 2004), la dépense passant de 824 406€ en 2004 à 717 970€.

Concernant plus précisément les secours d'urgence, leur montant s'est élevé à 64 200€, alloués aux 22 membres des familles de 9 marins décédés par suite de naufrage ou d'accident du travail (en 2004, octroi de 182 100 € à 61 personnes après le décès de 24 marins).

Pour ce qui est des secours ordinaires, le nouveau plan comptable unifié impose aux régimes sociaux de les distinguer selon l'origine des risques, professionnelle ou non : sur les 1 395 secours ainsi alloués, 137 se

sont rapportés à un accident maritime ou à une maladie professionnelle.

- L'**allocation représentative de services ménagers** a concerné 51 assurés âgés de moins de 60 ans dont l'état de santé requiert la présence temporaire d'une aide ménagère au domicile et nécessité une dépense de 34 755€ (48 dossiers pour 35 383€ en 2004).

- Des **indemnités de maternité** représentant 289 103€ au total ont été servies à 46 femmes marines reconnues temporairement incapables à la navigation en raison de leur grossesse (146 019 € pour 32 bénéficiaires en 2004). Entre la déclaration de leur inaptitude à la navigation et le début du congé de maternité, les intéressées ne peuvent, en effet, percevoir de prestations légales en espèces.

aides collectives

■ L'intégralité des crédits impartis à l'action sanitaire et sociale de l'ENIM, pour les subventions de gestion technique, a été allouée en 2005. Soit : **518 000€**, destinés au fonctionnement et à l'équipement de divers organismes sociaux oeuvrant dans le milieu maritime.

- subventions d'équipement

506 300€ ont été versés à 5 établissements spécialisés dans l'accueil des personnes âgées dépendantes, pour concourir au financement de programmes de construction et

■ prestations attribuées aux handicapés

- Les participations financières pour des **aides techniques aux handicapés** ont impliqué l'étude de 36 dossiers et une dépense de 93 733€ (27 dossiers pour 66 138 € en 2004). Ce type d'intervention, créé en 2001, concerne des dépenses assez lourdes à caractère non médical : aménagements pour l'accessibilité au logement, l'adaptation au handicap, matériels favorisant l'insertion à l'éducation et à la communication...

- 2 **primes de fin de rééducation** ont été accordées aux marins ayant suivi un stage de reclassement dans un établissement agréé par la sécurité sociale, la dépense s'élevant à 3 363€ (2 primes pour 3 469€ en 2004).

réhabilitation ou d'installations spécifiques. En contrepartie, 16 lits ont été réservés au bénéfice des assurés de l'ENIM.

- subventions de fonctionnement

11 700€ ont été répartis entre 5 organismes oeuvrant à des objectifs divers : accueil de marins dans les ports, soins palliatifs aux personnes en fin de vie, aide aux handicapés (formation de bénévoles), lutte contre l'alcoolisme et la toxicomanie.

partenariat avec les institutions sociales maritimes

■ avec l'USM et le SSPM

Traditionnellement, l'ENIM finance les deux services d'assistants sociaux maritimes - l'Union sociale maritime (USM) et le Service social des pêches maritimes (SSPM) - pour les prestations effectuées pour son compte, essentiellement en matière d'action sanitaire et sociale.

⇒ 701 020€ ont ainsi été attribués à chacun des services en 2005.

- Un rapport sur le fonctionnement et l'organisation de l'USM et du SSPM a été commandé par l'ENIM et la Caisse maritime d'allocation familiale. Objectif recherché : l'amélioration de la qualité du service offert aux marins et à leurs familles. Un rapprochement des services sociaux, est envisagé à terme, voire une fusion.

avec l'IMP

La diminution des accidents du travail maritime figure parmi les objectifs de la politique de prévention de l'ENIM, la fatalité ne pouvant toujours justifier l'inexorabilité des drames.

Pour y parvenir, l'ENIM s'appuie sur l'Institut maritime de prévention (IMP) dont elle est le principal financeur.

⇒ En 2005, la contribution allouée à l'IMP s'est élevée à **304 900€**, pour participation à des actions visant à améliorer l'état sanitaire et les conditions de travail à bord.

● Les programmes de l'Institut ont visé divers domaines : analyses statistiques et techniques des accidents du travail ; conférences dans les écoles maritimes ; sessions de formation (2) sur la sécurité et les conditions de travail et de vie à bord des navires de commerce ; participation à deux salons ostréicoles pour informer les professionnels sur les moyens de prévention (sécurité intégrée notamment) ; actions d'information et de documentation (veille technique...).

S'y ajoutent l'étude d'agencements prenant en compte la prévention et l'ergonomie des zones de travail (intégrables dès la création de navires ou lors des transformations), l'appui à des organismes initiant des opérations de prévention des risques maritimes (structuration, conduite de projets), la réalisation de référentiels pour perfectionner les équipements de sécurité et de protection lors des situations de détresse (fiabilité, ergonomie).

avec l'AGISM

L'accueil des marins et de leur famille dans les ports et la mise à leur disposition d'installations et services de bien-être constituent une obligation résultant d'une convention de l'OIT.

Depuis 1946, l'Association pour la gestion des institutions sociales maritimes (AGISM) est l'organisme qui permet à l'Etat français de satisfaire à cette obligation, sous le contrôle et avec le soutien financier de l'ENIM.

⇒ En 2005, l'ENIM a versé **517 000€** à l'AGISM, dont 228 000€ pour compenser l'accueil à tarif réduit des marins et de leur famille, 228 000€ pour les investissements dans les maisons des gens de mer apparte-

nant à l'ENIM, et 61 000€ pour financer des équipements dans les centres d'accueil des marins.

● En 2005, l'AGISM a vu son chiffre d'affaires baisser de 0,82% par rapport à 2004 pour atteindre 5 785 555€ HT. Un résultat brut d'exploitation de 77 453€ a été dégagé.

L'hébergement demeure le facteur majeur du chiffre d'affaires (54%), malgré une diminution du nombre de nuitées (75 834, contre 77 896 en 2004), possiblement due à la hausse du prix des chambres, passé de 37,1€ HT à 39€ HT en moyenne.

La restauration a globalement baissé de 1,5% en raison d'une moindre activité pour le service de bar et de petits déjeuners, alors que le nombre de repas a en revanche progressé de 1,15% (178 961, contre 176 895 en 2004).

● La modernisation des établissements s'est poursuivie tant dans les établissements appartenant à l'ENIM (à Dunkerque, Boulogne, Le Havre, Concarneau, La Rochelle) que dans ceux appartenant à l'AGISM (à Brest, Lorient, Marseille). L'investissement a été de 450 000€ pour un parc de 400 chambres, permettant les réalisations suivantes :

- à Dunkerque, réaménagement du restaurant et remplacement de l'ameublement des chambres ; à Boulogne-sur-Mer, création de 4 chambres et réaménagement du hall et du restaurant ; au Havre, création de 10 chambres et travaux de sécurité et d'hygiène ; à Concarneau, réaménagement des locaux du rez-de-chaussée et du restaurant ; à La Rochelle, nouvelles moquettes pour les chambres.

- à Marseille et Brest, rénovation des salles des petits déjeuners ; à Lorient, installation de nouveaux ameublements.

Il a, par ailleurs, été procédé à des réaménagements et à l'achat de matériels pour les salles destinées à l'accueil des marins. Et au foyer-logement de Saint-Quay-Portrieux, six logements ont été rénovés, la toiture a été réparée.

contrôle médical

Conseil supérieur de santé

En 2005, le nombre de dossiers examinés par le Conseil supérieur de santé a porté sur un volume de **1 223** dossiers, contre 1 287 en 2004.

Un double mouvement est enregistré :

- une progression des dossiers de pensions d'invalidité pour maladie professionnelle (283, contre 270 en 2004 (+ 4,81%),
- une diminution des dossiers de pension de retraite anticipée sur la CRM et d'invalidité accident : 151 et 225, contre 173 et 296 en 2004 (-12,71% et -23,98%). L'atteinte des membres supérieurs, tout particulièrement de la main, constitue le premier motif des accidents.

La rééducation professionnelle, souvent demandée à l'issue de commissions spéciales de visite en cas de pension de retraite anticipée ou de pension pour maladie professionnelle, a impliqué l'examen de 101 dossiers (contre 112 en 2004).

maladies professionnelles

Le Conseil supérieur de santé a eu à se prononcer sur 289 demandes de prises en charge pour maladie professionnelle. Il a formulé 225 accords et opposé 64 refus.

Depuis 2003, à l'ENIM comme au Régime général, le même constat apparaît : parmi les maladies professionnelles référencées par les tableaux du code de la sécurité sociale, les **troubles musculo-squelettiques** (TMS) sont la cause première des demandes de pension, les affections liées à l'amiante étant passées au second plan. En 2005, 171 dossiers de TMS ont été examinés. 31 ont donné lieu à attribution de taux d'incapacité permanente partielle (taux inférieurs ou égaux à 10% dans la moitié des cas).

Concernant les maladies liées à l'**amiante**, pour l'asbestose, les taux d'incapacité permanente partielle attribués sont inférieurs à 5% dans 60,5% des cas, et pour les affections cancéreuses, ils varient de 70% à 100%.

A noter : en 2004, pour éviter toute interruption de revenus au marin devenu totalement et définitivement incapable de travailler à la suite d'un accident du travail ou une maladie professionnelle, un dispositif d'avance sur pension avait été instauré. En 2005, 48 marins ont bénéficié de ce dispositif.

prévention

Pour les marins actifs, les signes d'**asbestose** et les **troubles auditifs** continuent de faire l'objet d'examen de la médecine des gens de mer dans les services des affaires maritimes.

Pour les femmes, le dépistage des **cancers du sein** est largement instauré, des conventions ayant été signées avec les organismes habilités de la plupart des départements.

Pour les jeunes, la **prévention bucco-dentaire** se poursuit, avec des bilans opérés de 13 à 18 ans.

évacuations sanitaires internationales

Outre mer, s'il y a carence en infrastructures, services ou moyens, des évacuations sanitaires peuvent être effectuées vers des lieux où l'offre de soins s'avère plus adaptée aux pathologies. Dans la mesure où les caisses de sécurité sociale locales peuvent les organiser, l'ENIM conclut avec ces organismes, des conventions dites "EVASAN".

Ainsi, après la convention passée avec la Caisse de prévoyance sociale de la **Polynésie française** pour des évacuations s'opérant soit dans l'archipel d'une île à l'autre, soit vers la métropole ou la Nouvelle Zélande, une convention analogue a été préparée en 2005 par les services médicaux de l'ENIM pour les évacuations de **Saint-Pierre-et-Miquelon** vers le Canada et la métropole. L'étude a exigé une analyse approfondie des cas observés ces 10 dernières années. La signature de l'accord doit intervenir au début de 2006.

NB : En 2005, 81 évacuations ont été effectuées hors de Saint-Pierre-et-Miquelon, dont 54 exigeaient des accompagnateurs.

activité informatique

Majeurs, les chantiers menés par la Division des systèmes informatiques pour l'année 2005 ont aussi bien concerné les projets inscrits au schéma directeur organisation et informatique de l'ENIM que l'adossement à la CNAMTS pour les traitements de la CGP.

Dans le même temps, les traductions applicatives des multiples réformes du secteur social ont du être assurées ainsi que les projets divers liés à des simplifications administratives et techniques.

architecture technique

- La mise en place d'une **infrastructure** moderne des systèmes informatiques, sur la base de systèmes dits ouverts (passage du système propriétaire GCOS 7 au système UNIX) constituait un élément essentiel du schéma directeur 2003-2006.

Après l'acquisition de serveurs UNIX en 2004, l'opération a été achevée en 2005 avec l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de sauvegarde.

- Concernant les **réseaux** de transmission de données, le raccordement au réseau de la CNAMTS via une passerelle sécurisée a été réalisé dans le cadre de l'adossement des traitements informatiques de la CGP.

La configuration et l'installation de 20 postes de travail pour accéder aux systèmes informatiques de cette caisse a été réalisée à titre de 1^{ère} tranche, pour traiter les décomptes basés sur les nouvelles tarifications (voir ci-après).

- Le parc des **autocommutateurs téléphoniques** des centres en région a été entièrement renouvelé.

traitements de l'assurance maladie

- La mise en œuvre de la loi d'août 2004 portant **réforme** de l'assurance maladie a impliqué d'intégrer dans les systèmes de traitement de l'ENIM :

- la participation forfaitaire de 1 €,
- la désignation du médecin traitant,
- le paiement forfaitaire au médecin traitant qui suit ses patients atteints d'affections de longue durée,
- la réforme de l'assurance maternité,
- le crédit d'impôt au titre des contrats d'assurance complémentaire.

- Les travaux liés à l'**adossement** informatique de l'assurance maladie à la CNAMTS se sont poursuivis. Les étapes franchies les plus significatives ont été :

- la liaison entre la base des bénéficiaires de l'ENIM et la base de données homologue du régime général (dite "base de données opérante"), préalable indispensable à tout traitement pour identifier les titulaires de droits ;
- le branchement du traitement de la tarification à l'activité pour les cliniques privées et des actes codifiés suivant la nouvelle nomenclature CCAM sur le Centre de traitement informatique sud de la CNAMTS (effectif en août 2005) ;
- la mise en œuvre des nouvelles normes de télétransmission des flux électroniques "B2".

- Sont également à signaler quelques opérations particulières comme :

- la mise en place de l'aide EDF aux assurés sous conditions de ressources,
- le changement de fournisseur de cartes Vitale.

traitements des pensions

- L'effort d'**adaptation** des systèmes de liquidation et de paiement des pensions a été poursuivi, avec la mise en œuvre du paiement immédiat du premier versement des pensions à

compter de la date d'entrée en jouissance (proratisation), ainsi qu'une première étape du paiement des pensions à l'étranger par virement international (pour les pensions payées au Sénégal).

- Un certain nombre de **procédures** ont été automatisées et fiabilisées. Ainsi, les échanges d'information avec les grands régimes (CNAV, MSA, ORGANIC) relatifs aux carrières des poly-pensionnés ont été normalisés, avec la production informatisée d'états destinés à ces régimes (états dits "CRAM").

- La prise en compte informatisée des **données de carrière** portées sur les supports papier (fiches "Acker") a été engagée et achevée pour plus de 10 000 anciens marins.

- Les **échanges** de fichiers avec le Système national de gestion des identités ont été systématisés, permettant de fiabiliser les données d'identification des pensionnés de l'ENIM, et de croiser les informations dont dispose l'Etablissement avec celles de l'état civil, notamment en ce qui concerne les décès.

- Une **étude d'opportunité** sur la refonte des systèmes du domaine pensions a été engagée, afin de préparer l'avenir et de consolider à terme la gestion du régime.

 traitements des interventions sociales

Une nouvelle application de gestion, prenant en compte les plus récentes dispositions réglementaires, a été mise en service.

 traitements des cotisations et du recouvrement


- Les applications informatiques de ce domaine ont suivi les évolutions législatives et réglementaires, les plus importantes ayant été :

- l'achèvement de la mise en œuvre de la contribution solidarité autonomie (**CSA**) avec la production d'états mensuels de versement ;

- le passage du régime de taxe parafiscale aux cotisations professionnelles obligatoires (**CPO**) pour le financement du Comité national des pêches et des élevages marins ;

- l'exonération de contributions patronales en application de l'article 10 de la loi **RIF**.

- Il convient également de mentionner le début des travaux d'adaptation de la déclaration trimestrielle simplifiée, prévue pour les départements d'**outre-mer**.

 traitements pour la gestion interne de l'Etablissement

- Le schéma directeur organisation et informatique de 2003 avait prévu la modernisation des systèmes de gestion interne de l'ENIM.

En 2005,

- après la mise en place d'un nouveau système de gestion des **ressources humaines**, le traitement de la paye des agents de l'ENIM a été basculé sur ce nouveau système ainsi que les données relatives aux positions administratives ;

- une nouvelle version du système de **gestion financière et comptable** a été mise en service sur la nouvelle plate-forme technique UNIX ;

- l'**archivage** sur micro-fiches des informations maladie a été remplacé par un archivage sur cd-rom sécurisés, consultables en ligne, et plus faciles d'accès ;

- la **consultation** des états de gestion a été facilitée par la mise en œuvre d'un système de consultation accessible sur l'intranet de l'établissement.

NB : la migration des applications informatiques et des données de la plate-forme GCOS7 vers UNIX a été engagée, après passation d'un marché avec une société spécialisée.

communication

En 2005, la communication de l'ENIM s'est principalement attachée à valoriser les opérations conduites par l'Etablissement au titre de sa modernisation et de sa politique de prévention des accidents du travail, tandis qu'étaient parallèlement poursuivies les actions habituelles.

en externe

- messages pour la mise à jour des cartes Vitale dans les pharmacies (par affiche, sur les relevés d'indemnités journalières, le site internet de l'ENIM) ;
- information sur la réforme de l'assurance maladie (page "ENIM actus" -n°17- publiée dans le journal Le Marin (mai) et participation à une plate forme de renseignements par téléphone) ;
- information des assurés du Finistère Nord sur le changement de leur centre de rattachement (Lorient, et non plus Saint-Malo) ;
- au salon des professionnels de la pêche ltech'mer à Lorient, organisation d'un débat avec les régimes sociaux maritimes européens sur le thème : "Renforcer la prévention sanitaire en milieu maritime" ;
- accueil au siège de l'ENIM de l'exposition "Gens de mer, gens de rivière" de l'USM de

Gironde et invitation des pensionnés ENIM d'Ile-de-France à l'inauguration ;

- édition de "Feux de route" n°2 (lettre d'information à destination des pensionnés), incluant un éditorial du ministre F. Goulard ;
- parution d'ENIM actus n°18 (décembre) ;
- mise à jour d'un dépliant "L'ENIM en quelques chiffres" ;
- diffusion de deux communiqués de presse (nouveau chef au CNLRE, dénonciation du démarchage abusif) ;
- réalisation de deux cartes de vœux (photos de P. Terraz) ;
- enrichissement du site internet de l'ENIM ;
- participation aux réunions du groupement d'intérêt public "Information-retraites" pour les aspects de communication ;
- édition et diffusion de l'instruction CRM ;
- participation à deux actions de communication de la Direction des affaires maritimes (livret de l'officier, journées de médecine des gens de mer).

en interne

- élaboration d'un "Fax info" relatif aux chantiers de l'assurance maladie (juillet) ;
- réalisation d'une revue de presse ;
- enrichissement du site intranet de l'ENIM ;
- participation à l'opération Don du sang du ministère de l'Ecologie ;
- 1^{ère} passation d'un marché public européen relatif à la documentation.

documentation, information

site intranet Naïade

Le bilan de la 2^{ème} année d'ouverture du site Naïade, géré par le Centre de documentation, d'information et de formation (CEDIF) se révèle positif :

10 576 consultations, ont été observées, contre 7 827 en 2004 (+ 37%).

Pour rappel, Naïade (navigation pour l'information des assurés de l'ENIM) est une base d'information et de documentation juridique spécialisée sur les procédures sociales maritimes, qui est accessible aux agents de l'ENIM, de la Direction des affaires maritimes et des services sociaux maritimes. Ses rubriques portent sur la législation, la réglementation et les instructions générales, comportent une sélection de jurisprudences, des fiches de procédure et d'information, incluent divers documents pratiques, des formulaires, des simulations de calcul pour les pensions et les indemnités journalières, des statistiques, des barèmes, un glossaire.

Comme pour 2004, les rubriques les plus visitées se rapportent aux fiches de procédure et d'information, ainsi qu'aux textes réglementaires.

De nouveaux services ont été proposés avec l'envoi individualisé des actualités (110 abonnés), la mise à disposition d'un tableau de veille juridique (à compter de septembre). Les rubriques ont été étoffées avec la mise en ligne de l'Instruction CRM, des documents pratiques, des formulaires et 9 nouvelles fiches de procédure.

Des améliorations ont été apportées dans la gestion du site : création d'une base de données de gestion des documents de Naïade, outils de saisie et de visualisation des documents au format XML, traitement facilité des

sommaires. Au plan de la gestion documentaire, une base de données permet le catalogage, l'indexation et les recherches dans le fonds documentaire.

formations dispensées par le CEDIF

Huit journées de formation à l'utilisation de Naïade ont été assurées sur les sites de Saint-Malo et de Paimpol, pour 59 agents de l'ENIM.

A l'intention de 50 agents des Affaires maritimes, sept formations ont été organisées et dispensées au GE-CIDAM (Groupe écoles - Centre de formation et de documentation des affaires maritimes) de Bordeaux sur différents thèmes : qualification des risques, aides à l'emploi, maladies professionnelles, ouverture des droits à pensions CGP et pensions de retraite anticipées sur la CRM, affiliations, prestations maladie, utilisation de Naïade...

projets

Il a été décidé d'ajouter aux fiches de procédures actuelles, orientées vers les services des Affaires maritimes, d'autres fiches décrivant les procédures des propres services de l'ENIM.

Sous la conduite d'un groupe projet, la mise en œuvre a débuté : modélisation des fiches et feuilles de style, création du plan de classement de ces fiches, mise en route du circuit de rédaction, de validation et communication des documents, réalisation d'un intranet de partage des documents avec l'aide du service informatique, tests de publication des fiches sur un site provisoire.

les personnels ENIM et leur environnement

les personnels

effectifs, évolutions

En 2005, l'effectif du personnel s'est élevé à **504 agents en moyenne sur les 12 mois**, contre 506 en 2004 et 523 en 2003, la tendance à la baisse étant ainsi confirmée.

Cet effectif se compose de fonctionnaires du ministère des Transports ou de corps interministériels et de contractuels (respectivement 423 et 72 en décembre 2005), auxquels s'ajoutent des agents sous contrat emploi solidarité ou sous contrat d'accompagnement dans l'emploi.

La **structure par catégorie** confirme la baisse des effectifs de catégorie C, passés de 284 agents à 267 (- 5,9%) de décembre 2004 à décembre 2005, tandis que les effectifs des catégories B et A sont demeurés relativement stables : 170 agents et 58 respectivement.

La **pyramide des âges** évolue naturellement : en 2005, l'âge moyen était de 47,3 ans, contre 46,2 ans en 2004. Les agents les plus âgés travaillent sur les sites de Saint-Malo et Paris, les plus jeunes sur ceux de Paimpol et Lorient (Division des systèmes informatiques). Contrairement à 2004 où les départs en retraite étaient peu nombreux (4), 11 départs ont été enregistrés en 2005 (1 agent de catégorie A, 5 de catégorie B et 5 de catégorie C).

Deux agents reconnus **handicapés** par la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel ont été recrutés en 2005, dans le corps des syndics des gens de mer (3 recrutements en 2004).

L'effectif des agents sous contrat emploi solidarité (**CES**) a légèrement progressé en 2005, passant de 74 en 2004 à 79 en 2005. L'augmentation porte essentiellement sur l'effectif affecté pour les services des Affaires maritimes (49 en 2005, contre 44 en 2004).

Evolution à noter : la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a mis fin, au 1^{er} mai 2005, au recrutement de CES en métropole, en substituant à ce type

de contrat le contrat d'accompagnement dans l'emploi (**CAE**) ; dans des départements d'outre mer, les CES ont pu être prolongés jusqu'au 31 décembre 2005. Au cours de 2005, CES et CAE ont donc cohabité.

Les options vers le travail à **temps partiel** ont continué de diminuer, 118 ayant choisi cette formule en 2005 (121 en 2004), dont 114 femmes et 4 hommes. Les quotités se répartissent ainsi : temps à 90% pour 18 agents, à 80% pour 83 agents, à 60% pour 1 agent, à 50% pour 16 agents.

Les **arrêts de maladie** ont progressé passant de 656 en 2004 à 736, en concernant 304 agents (265 en 2004). Dans cet ensemble, les congés pour maladie ordinaire apparaissent en sensible augmentation.

actions de formation

- pour les agents titulaires et contractuels (hors CES et CAE)

415 agents (82% de l'effectif) ont suivi au moins une formation (75% des agents de catégorie A, 82% de catégorie B, 84% de catégorie C).

900 actions de formation ont été organisées, représentant 4 155 journées (8,2 journées par agent en moyenne). Soit : 756 actions de formation générale, 144 de formation technique). Par rapport à 2004, les formations initiales sont stables quant au nombre d'actions et en hausse quant aux durées des formations ; les formations de perfectionnement-adaptation diminuent ; les formations à caractère général progressent notamment pour les matières juridiques. La légère hausse des formations aux outils bureautiques, en nombre de jours, s'explique par la poursuite des actions conduites sur les sites de Paris et Paimpol, par la prolongation des présentations de Naïade et par la formation à la nouvelle version du progiciel comptable SIREPA.

Les préparations aux examens et concours restent globalement stables (le nombre d'agents formés représente majoritairement les adjoints ayant suivi la préparation à l'examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif).

Les **dépenses de formation** se sont élevées à 953 015 € en 2005 (1 090 036 € en 2004), représentant 6,97% de la masse salariale de l'ENIM : pourcentage supérieur à l'objectif de 3,8% fixé par l'accord cadre de la Fonction publique relatif à la formation continue.

- pour les agents en CES et CAE

Le nombre d'actions de formation suivi par les agents en CES et CAE diminue ainsi que la durée cumulée des formations (baisse des demandes). La durée moyenne par agent augmente fortement (30,91 jours, contre 19 jours en 2004).

45% des agents en CES ou CAE des centres de l'ENIM ont bénéficié d'une formation, et 40% des CES-CAE affectés dans les services déconcentrés des Affaires maritimes.

Au total, 47 actions ont été suivies (43 en formation générale, 4 en formation technique). Objectif de ces actions individualisées : contribuer à la réinsertion professionnelle des intéressés.

cadre de vie et équipements

■ A **Paris**, dans l'immeuble Fontenoy, les travaux ont été axés vers la sécurité, avec la rénovation de l'escalier de secours extérieur et sa prolongation pour un accès à la toiture (celle-ci ayant été équipée d'un système d'accrochage par câble à l'usage des équipes d'entretien).

Un bloc de 3 sanitaires (dont un accessible aux handicapés) a, par ailleurs, été créé au rez-de-chaussée. Des travaux ont permis de garantir une meilleure étanchéité entre les 6^{ème} et 7^{ème} étages.

Pour ce qui est des surfaces occupées par les services de l'ENIM, des rénovations de bureaux et de circulation ont été effectuées.

■ A **Saint-Malo**, plusieurs opérations ont été menées pour parfaire les installations du CNLRE et la communication avec le CLP : nouveau système de climatisation de la salle informatique, rayonnages pour les locaux d'archives, système automatique d'ouverture de la porte d'accueil.

L'aménagement des abords a débuté, qui conduit à réorganiser l'entrée du site, avec des passages d'accès pour les handicapés et une mise en valeur par des espaces verts.

Les services du CLP ont bénéficié de rénovations de sols au 2^{ème} étage et d'installations de nouveaux ensembles menuisés.

De nombreuses opérations ont également porté sur la sécurité incendie (plans d'évacuation, systèmes de détection et de lutte contre l'incendie...).

■ A **Bordeaux, Lorient et Paimpol**, des travaux d'entretien et d'amélioration ont été réalisés. Plus particulièrement,

- à Bordeaux, réparation de l'escalier en bois, de la verrière et des persiennes ;

- à Lorient, contrôle et réparation de la ventilation mécanique, prolongée dans la salle "fumeurs" ;

- à Paimpol, renforcement des fermetures des fenêtres, réparation de la toiture, installation d'une douche. Un volet roulant a été électrifié.

- Pour chacun des sites enfin, des mobiliers de complément ont été installés, notamment liés à des réorganisations de services.

comptes de l'ENIM

■ section de fonctionnement

■ En 2005, les **charges** de l'ENIM se sont élevées à 1 525,88 M€, en augmentation de 1,27% par rapport à 2004 (la hausse était de 1,25% entre 2003 et 2004).

Les **dépenses de protection sociale**, qui représentent l'essentiel de ces charges, ont progressé de 1,61%, atteignant 1 444,31 M€, (contre 1 421,48 M€ en 2004) :

- les pensions de vieillesse se sont élevées à 1 045,41M€, marquant une hausse de 1,64% (contre une hausse de 1,37% entre 2003 et 2004) ;

- les pensions d'invalidité (prestations légales d'invalidité, d'incapacité permanente et prestations amiante) s'élèvent à 60,42M€ en 2005, contre 59,70M€ en 2004, représentant une augmentation entre les deux exercices de 1,20% ;

- les prestations légales de maladie et maternité, d'accident du travail, de maladie professionnelle et décès, ainsi que des prestations diverses (allocations pour pertes d'effets, prestations sur conventions internationales et prestations en territoires d'outre mer) s'établissent en 2005 à 338,48M€, contre 333,28M€ en 2004. Soit une hausse de 1,56%.

Les **charges d'action sanitaire et sociale et de prévention** (prestations extralégales et de prévention, participation au financement des travailleuses familiales, subventions pour financer les actions de prévention et les institutions sociales maritimes et participation à la Caisse nationale de solidarité et d'autonomie) s'élèvent en 2005 à 7,33M€ contre 7,46M€ en 2004 (-1,74%).

Les **transferts et participations et régularisations** représentent en 2005 une charge de 8,90M€ (dont 3,16M€ au titre des régularisations des compensations vieillesse et maladie de l'exercice 2004), en diminution de 5,40M€ par rapport à l'exercice précédent (14,30M€).

Les **charges de fonctionnement** passent de 28,30M€ en 2004 à 28,26M€ en 2005 (- 0,14%).

- les charges de personnel s'élèvent à 21,04M€ contre 20,62 M€ l'année dernière, soit une augmentation de 2,04% ;

- les charges de fonctionnement informatique, en augmentation l'an passé de 10,80%, augmentent de 13,67% entre 2004 et 2005 (2,66M€ en 2005 et 2,34M€ en 2004).

Les **charges exceptionnelles, dotations aux amortissements et provisions** passent de 35,27M€ en 2004 à 37,08M€ en 2005, soit une augmentation de 5,13%.

■ Les **produits** augmentent globalement de 3,21%, passant de 1 510,73 M€ en 2004 à 1 559,29 M€ en 2005.

Les **produits propres** (cotisations et contributions) ont augmenté de 4,56%, passant de 200,41M€ en 2004 à 209,54M€ en 2005.

Les **compensations et transferts**, qui regroupent principalement les compensations inter-régimes, la contribution sociale généralisée et les compensations des exonérations, ont diminué de 0,43%, s'élevant à 491,88M€ en 2005, contre 493,99M€ en 2004.

La **subvention de l'Etat** a été de 822,00M€ en 2005 contre 777,77M€ en 2004, soit une augmentation de 5,69%.

► Le **résultat d'exploitation** de 2005 est excédentaire de 33,40M€.

Après affectation autorisée du résultat, les **réserves facultatives** s'établiront à 58,49M€.

exécution du budget

Globalement, les prévisions budgétaires ont été réalisées en 2005 en produits à 100,68% et en charges à 98,52%.

opérations en capital

Les amortissements et la provision pour risques et charges techniques n'étant plus retracés depuis l'exercice 2004 en section d'investissement, les produits sont réduits à un montant non significatif.

Les charges, qui ne comprennent plus les reprises sur provisions depuis ce même exercice, s'établissent en 2005 à 1,76M€ contre un montant de 1,36M€ en 2004.

Le résultat d'investissement présente donc un déficit de 1,76M€.

fonds de roulement et trésorerie

Le fonds de roulement s'établit à 159,85M€ à la clôture de l'exercice.

La trésorerie s'élève, au travers des soldes des comptes de disponibilités, à 94,90M€ contre 65,33M€ en 2004.

cotisations sociales et taxes pêche

Les restes à recouvrer sur cotisations sociales, taxes pêche et autres produits, tous exercices confondus, s'élèvent à 43,39M€ à la clôture de l'exercice 2005, contre 41,37M€ fin 2004.

Soit, une augmentation des restes à recouvrer de 4,88% représentant 2,02M€.



ANNEXES

BENEFICIAIRES DES PRESTATIONS DE L'ENIM EN 2005

				TOTAL				
assurés CGP pour la maladie	▪ marins	⇒	39 051	▪ pensionnés	⇒	52 433	91 484	
	▪ ayants droit des marins	⇒	26 091	▪ ayants droit des pensionnés	⇒	17 612	43 703	
	total	⇒	65 142	total	⇒	70 045	135 187	
pensionnés non assurés CGP pour la maladie ⇒							70 535	
TOTAL		▪ hommes	⇒	124 475	▪ femmes	⇒	81 247	205 722

PROFILS

marin

⇒ En moyenne en 2005, le **marin assuré** à l'ENIM est âgé de 38 ans, travaille en 7^{ème} catégorie.

Quand il affine ses ayants droit à l'ENIM (31% des cas), il a 2 personnes à charge (1,6 enfant en moyenne).

Ses **dépenses** d'assurance maladie s'élèvent à 1 376 € par an.

Celles de ses ayants droit à 622€.

Le montant moyen de ses **cotisations** est de 5308€ par an (part employeur : 3 043€ ; part marin : 2 264€). Le marin verse en outre les CSG et CRDS auprès de la Caisse maritime d'allocations familiales (versements poursuivis quand il devient pensionné, sauf exonération).

pensionné

⇒ En moyenne, le **marin pensionné** de l'ENIM a 69 ans, une pension basée sur 20 annuités d'activité et sur la 7^{ème} catégorie. Il bénéficie de sa pension pendant 20 ans, décède vers 76 ans.

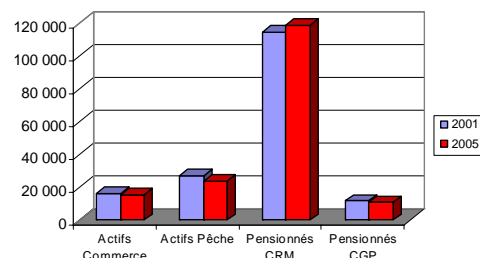
A la CRM, s'il a de 3 mois à 15 ans d'activité validés, sa catégorie est plutôt la 5^{ème} ; il bénéficie de sa retraite pendant 12 ans. Age moyen des décès en 2005 : 73 ans. S'il a plus de 15 ans validés, sa catégorie est la 9^{ème} ; il bénéficie de sa retraite pendant 23 ans. Age moyen des décès : 77 ans.

A la CGP en 2005, la catégorie moyenne des pensions d'invalidité des marins est la 5^{ème} catégorie.

⇒ En moyenne, le titulaire d'une pension de **réversion** a 72 ans, dispose de sa pension pendant 20 ans, décède vers 85 ans.

⇒ Dans 43% des cas, les pensionnés ENIM sont couverts par la CGP pour la **maladie** (activité de marin exercée à titre principal ; en cas de réversion, défaut d'activité professionnelle ouvrant droit à la protection d'un autre régime).

COMPARAISON DU NOMBRE D'ACTIFS ET DE PENSIONNES ENTRE 2001 ET 2005



PRESTATAIRES* DE L'ENIM DE 2001 A 2005

	2001	2002	2003	2004	2005
marins					
COMMERCE	16 320	16 205	15 783	15 454	15 297
PECHE	26 969	26 287	25 535	24 294	23 754
▶ ensemble	43 289	42 492	41 318	39 748	39 051
pensionnés*					
CRM	114 660	116 258	117 320	118 447	118 869
CGP	11 452	11 076	10 951	10 942	10 662
▶ ensemble	126 112	127 334	128 271	129 389	129 531
prestataires*	232 049	225 050	222 834	217 525	212 291

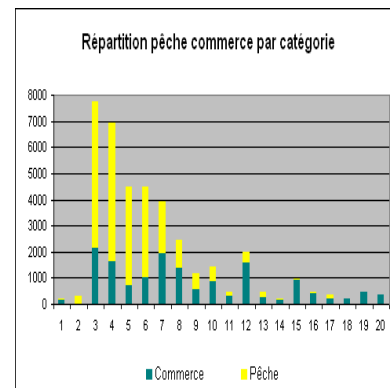
VARIATIONS

	2005-2001	2005-2004
marins	- 9,79%	- 1,75%
pensionnés*	+ 2,72%	+ 0,11%
prestataires*	- 8,51%	- 2,41%

* 122 968 personnes sont titulaires d'une ou plusieurs pensions ENIM (6 569 cumulent des pensions CRM et CGP).
 → "Prestataires" : assurés CGP + pensionnés CRM et pensionnés CGP.

**EFFECTIFS DES MARINS (HOMMES, FEMMES),
SELON LEURS FONCTIONS (CLASSEES EN 20 CATEGORIES)
ET SECTEURS D'ACTIVITE**

EFFECTIFS					
CAT.	commerce	pêche	TOTAL	part femmes marins	
1	153	66	219	24	11,0%
2	12	283	295	4	1,4%
3	2 141	5 585	7 726	700	9,1%
4	1 639	5 288	6 927	331	4,8%
5	723	3 785	4 508	81	1,8%
6	1 015	3 447	4 462	128	2,9%
7	1 915	2 021	3 936	77	2,0%
8	1 392	1 031	2 423	61	2,5%
9	542	653	1 195	7	0,6%
10	872	571	1 443	8	0,6%
11	327	129	456	24	5,3%
12	1 572	390	1 962	70	3,6%
13	254	209	463	1	0,2%
14	150	48	198	3	1,5%
15	911	73	984	25	2,5%
16	425	27	452	3	0,7%
17	222	148	370	1	0,3%
18	200	0	200	1	0,5%
19	478	0	478	1	0,2%
20	354	0	354	3	0,8%
▶ TOTAL	15 297	23 754	39 051	1 533	3,92%
HOMME ▶	14 431	23 067	37 498		
FEMME ▶	866	687	1 533		



EFFECTIFS DES MARINS DE 1950 à 2005

	1950	1960	1970	1980	1990	2000	2005	VARIATION 2005- 1950
marins								
COMMERCE	55 086	42 391	38 000	36 377	22 125	16 242	15 297	- 63,91%
PECHE	63 616	50 661	39 000	39 107	35 946	27 261	23 754	- 53,11%
▶ ensemble	118 702	93 052	77 000	75 484	58 071	43 503	39 051	- 58,03%

REPARTITION DES MARINS SUR LE LITTORAL SELON LEUR LIEU DE GESTION MARITIME

	commerce	pêche	TOTAL
NORD - PAS DE CALAIS	1 741	1 305	3 046
HAUTE NORMANDIE	1 324	1 351	2 675
BASSE NORMANDIE	457	2 238	2 695
BRETAGNE	4 184	6 732	10 916
PAYS-DE-LA-LOIRE	1 063	1 892	2 955
POITOU-CHARENTES	467	2 179	2 646
AQUITAINE	379	1 334	1 713
LANGUEDOC-ROUSSILLON	437	2 008	2 445
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	3 624	893	4 517
CORSE	934	250	1 184
GUADELOUPE	307	1 295	1 602
MARTINIQUE	256	842	1 098
GUYANE	34	527	561
LA REUNION	69	853	922
ST-PIERRE-&MIQUELON	21	55	76
TOTAL	15 297	23 754	39 051

MARINS ETRANGERS RECENSES EN 2005 (EFFECTIFS PAR NATION)

Les marins étrangers ici recensés sont affiliés à l'ENIM, sauf exception (dispositions communautaires européennes essentiellement).

Pour rappel, l'affiliation à l'ENIM est obligatoire pour tout marin employé sur un navire de commerce, pêche ou plaisance immatriculé dans un département français, en Polynésie française (navire de plus de 10 tonneaux non armé à la pêche), à Saint Pierre et Miquelon.

Des dérogations à ce principe sont admises par accord international : règlements communautaires ou convention bilatérale de sécurité sociale.

⇒ La **CGP** s'applique aux marins étrangers (sauf dérogation).

⇒ L'assurance **CRM** n'est attribuée que si un accord international le prévoit.

EUROPE	ASIE	AFRIQUE
Allemagne 9	Azerbaïdjan 1	Algérie 22
Belgique 12	Georgie 1	Cameroun 10
Espagne 516	Corée 1	Congo 1
Grande Bretagne 94	Liban 3	Côte d'Ivoire 3
Italie 17	Syrie 1	Madagascar 12
Moldavie 1	Vietnam 1	Malawi 1
Monaco 3		Maroc 147
Pays Bas 10	AMERIQUE	Maurice 1
Pologne 55	Argentine 1	Sénégal 77
Portugal 593	Brésil 2	Tunisie 11
Rép. Tchèque 1	Chili 1	
Roumanie 1	Guyana 2	DIVERS
Russie 3	Mexique 1	apatrides, autre 4
Suisse 4	Pérou 2	
Ukraine 3	Uruguay 1	
		TOTAL 1 629

■ Application des règlements communautaires européens.

Dérogations possibles d'affiliation à l'ENIM en cas de détachement professionnel, travail habituel dans plus d'un Etat en UE, EEE, Suisse, ou si l'Etat du siège de l'employeur est le même que celui où réside le marin mais diffère de l'Etat du pavillon du navire (cas fréquent pour les Espagnols et Portugais).

■ Application de conventions internationales.

De portée variable, la coordination inter régimes est liée aux niveaux des protections (catégories ciblées de personnes, assurances, territoires).

Situations les plus souvent prévues : la protection dans l'Etat partie en cas de détachement professionnel et séjour temporaire.

■ Absence d'accord international de sécurité sociale : application de la CGP.

REMBOURSEMENTS DE LA CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE
POUR LES ASSURANCES MALADIE, ACCIDENT DU TRAVAIL, MATERNITE
(EN EUROS)

	maladie	accident du travail	maternité
PRESTATIONS EN NATURE			
HONORAIRES DES PRATICIENS			
CONSULTATIONS	12 487 072	210 600	35 600
VISITES	2 662 604	6 700	324
ACTES DE CHIRURGIE ET SPECIALITE	8 312 036	84 459	46 868
RADIOLOGIE	5 279 003	48 490	1 035
AUTRES HONORAIRES	646 742	1 805	13 234
FORFAITS D'ACCOUCHEMENT	5 179 503	2 718	0
FRAIS DE DEPLACEMENT DES PRATICIENS	1 361 370	3 425	248
total des honoraires ⇨	35 928 330	358 197	97 309
HOSPITALISATIONS			
DOTATIONS HOSPITALIERES	111 589 708	891 291	323 235
AUTRES HOSP ^{NS} DU SECTEUR PUBLIC	8 989 294	28 108	7 355
FRAIS DE SEJOUR DU SECTEUR PRIVE	19 578 457	302 750	133 562
AUTRES DEPENSES DU SECTEUR PRIVE	4 736 420	50 977	295
total hospitalisations ⇨	144 893 879	1 273 126	464 447
PRESCRIPTIONS MEDICALES			
AUXILIAIRES MEDICAUX	25 462 378	407 143	5 128
ANALYSES	7 972 900	17 646	31 769
PHARMACIE	68 063 270	128 504	3 864
AUTRES PRESCRIPTIONS	4 483 761	83 121	253
total prescriptions ⇨	105 982 309	636 414	41 014
AUTRES PRESTATIONS			
DEPENSES FORFAITAIRES	13 872 966	0	0
FRAIS DE DEPLACEMENT DES MALADES	8 253 007	158 129	1 251
DIVERS	647 181	11 566	232
total autres prestations ⇨	22 773 154	169 695	1 483
PRESTATIONS EN ESPECES			
INDEMNITES JOURNALIERES	10 997 049	8 159 609	785 195
INDEMNITES DE NOURRITURE	226 181	1 113 108	
total prestations en espèces ⇨	11 223 229	9 272 718	785 195
PRESTATIONS TOM			
total prestations TOM ⇨	4 067 051		
TOTAL DES REMBOURSEMENTS	324 867 951	11 710 150	1 389 448
PROVISIONS POUR EXERCICE 2006	21 067 545	1 150 000	82 455

REPARTITION DES PENSIONS ET ALLOCATIONS

à la CAISSE DE RETRAITES DES MARINS

pensions, allocations	volume global		concession	
	2004	2005	2004	2005
marin				
ANCIENNETE A 55 ANS	20 745	20 357	507	515
ANCIENNETE A 50 ANS	5 176	5 052	81	85
ANCIENNETE A 52 ½ ANS	4 277	4 348	168	134
PROPORTIONNELLE D'ANCIENNETE	8 450	8 368	268	274
SPECIALE	27 310	28 403	2 231	1 861
ANTICIPEE	4 099	4 094	215	164
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	866	899	31	98
ALLOCATION FORFAITAIRE	19	10	0	0
COORDINATION ET AVTS	2 178	1 959	14	2
ensemble	73 120	73 490	3 515	3 133
veuf(ve) et orphelin				
ANCIENNETE A 55 ANS	24 198	23 851	951	925
ANCIENNETE A 50 ANS	3 196	3 163	130	141
ANCIENNETE A 52 ½ ANS	507	553	61	50
SPECIALE	8 612	9 194	694	760
ANTICIPEE	1 636	1 707	116	113
RETRAITE SUBSTITUEE A UNE PIM	571	590	42	36
COORDINATION ET AVTS	3 925	3 732	121	63
ORPHELIN A 10%	1 328	1 247	142	163
ORPHELIN A 50%	1 085	1 088	169	157
ALLOCATION DE VEUVE	269	254	9	9
ensemble	45 327	45 379	2 435	2 417
TOTAL	118 447	118 869	5 950	5 550

à la CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE

pensions, allocations	volume global		concession	
	2004	2005	2004	2005
accident du travail maritime et invalidité professionnelle				
MARIN	6 314	6 213	255	192
VEUF(VE)	3 214	3 135	62	38
ORPHELIN	502	477	60	26
ASCENDANT	95	89	0	0
ensemble	10 125	9 914	377	256
maladie				
MARIN	719	659	69	56
VEUF(VE)	94	85	0	0
ORPHELIN	4	4	0	0
ASCENDANT	0	0	0	0
ensemble	817	748	69	56
TOTAL	10 942	10 662	446	312

CONTRIBUTIONS DES ARMATEURS ET COTISATIONS DES MARINS POUR L'ENSEMBLE DES ACTIVITES - COMMERCE ET PECHE - (EN €)

	C R M		C G P		TOTAL
	ARMATEURS	MARINS	ARMATEURS	MARINS	
NORD - PAS DE CALAIS	6 679 175	8 335 760	5 422 501	913 032	21 350 468
HAUTE NORMANDIE	8 364 126	7 943 760	6 666 645	919 302	23 893 833
BASSE NORMANDIE	1 858 273	4 319 531	1 911 208	485 023	8 574 035
BRETAGNE	13 274 869	19 225 929	12 012 367	2 159 002	46 672 167
PAYS-DE-LA-LOIRE	5 850 787	7 077 417	5 426 403	791 482	19 146 089
POITOU-CHARENTES	1 919 152	4 806 577	2 441 995	539 229	9 706 953
AQUITAINE	2 881 645	3 906 579	2 748 488	435 051	9 971 763
LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 794 373	3 650 510	1 961 738	403 862	7 810 483
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	14 575 487	12 755 371	12 090 640	1 433 704	40 855 202
CORSE	707 896	917 925	668 160	97 958	2 391 939
GUADELOUPE	187 244	1 338 843	391 696	160 885	2 078 668
MARTINIQUE	673 241	1 777 651	830 562	202 711	3 484 165
GUYANE	861 998	250 808	205 865	66 968	1 385 639
LA REUNION	416 640	850 658	415 226	95 663	1 778 187
SAINT-PIERRE-&-MIQUELON	111 025	152 022	91 005	84 035	438 087
TOM ET AUTRES	3 773 632	1 874 735	1 632 173	449 114	7 729 653
TOTAL	63 929 563	79 184 076	54 916 672	9 237 021	207 267 332
	143 113 639		64 153 693		
			contribution armateurs ▶ 118 846 235 (1)		
			cotisation marins ▶ 88 421 097 (2)		

(1) Hors pénalités pour retard de paiement des charges sociales et hors majoration pour non assurance de navires.

(2) CSG et CRDS sont prélevées par l'intermédiaire de la Caisse maritime d'allocations familiales.

catégories	montants
■ 1	11 221,68
■ 2	13 956,89
■ 3	16 691,50
■ 4	18 412,71
■ 5	19 651,36
■ 6	20 333,41
■ 7	21 595,98
■ 8	22 730,12
■ 9	23 755,25
■ 10	25 243,83
■ 11	27 968,10
■ 12	29 754,53
■ 13	32 186,90
■ 14	34 619,31
■ 15	37 317,10
■ 16	40 174,67
■ 17	43 666,75
■ 18	48 120,61
■ 19	52 970,05
■ 20	58 200,42

SALAIRES FORFAITAIRES
DES MARINS
SELON
LEURS CATEGORIES
DE CLASSEMENT
(MONTANTS PAR AN EN €)

NB : Pour rappel,
les salaires forfaitaires
servent d'assiettes aux
contributions et cotisations
dues à l'ENIM,
aux pensions CGP et CRM ,
aux indemnités compensatrices
de salaires servies par la CGP.

INDICATEURS D'ACTIVITE DU CENTRE NATIONAL DE LIQUIDATION DES ROLES D'EQUIPAGE

	2004	2005	VARIATION
NOMBRE DE TITRES DE COTISATIONS EMIS	61 055	50 052	- 18,0%
NOMBRE DE DMIST INITIALES LIQUIDEES	1 511	1 476	- 2,3%
NOMBRE DE DTS LIQUIDEES	33 215	36 980	+ 11,3%
NOMBRE DE DTS TAXEES D'OFFICE	6 634	6 938	+ 4,6%
DECISIONS DE SURCLASSEMENT	(1)	728	-
DECISIONS DE RECLASSEMENT	(1)	232	-

(1) Décisions gérées par le CNLRE depuis le 8 septembre 2005.
Propositions de surclassement en 2005 : 1654, contre 2 833 en 2004 (- 41,6%).
Propositions de reclassement en 2005 : 627, contre 866 en 2004 (- 27%).

INDICATEURS D'ACTIVITE DES CENTRES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE MALADIE ET DE PENSIONS

	2004	2005	VARIATION
FEUILLES DE SOINS LIQUIDEES EN TRADITIONNEL (1)	1 186 194	1 906 018	+ 16,1 %
DOSSIERS LIQUIDES PAR TELETRANSMISSION (2)	5 171 313	6 916 019	+ 33,7 %
PENSIONS DE RETRAITE PAYEES (3)	1 415 342	1 423 134	+ 0,6 %
PENSIONS DE MARINS CONCEDEES	3 515	3 133	- 10,9 %
PENSIONS DE VEUVES ET D'ORPHELINS CONCEDEES	2 432	2 417	- 0,6 %
PENSIONS D'INVALIDITE PAYEES (3)	131 600	129 525	- 1,6 %
PENSIONS D'INVALIDITE CONCEDEES (3)	450	312	- 30,7 %

(1) Lignes de décompte.
(2) Lignes de décompte des télétransmissions (FSE, autres).
(3) Nombre de titres de paiement émis sur 12 mois.

CONTRÔLE (1) DES PRESTATIONS EN NATURE ET EN ESPECES

CELLULES COMPTABLES	SAINT-MALO	LORIENT	BORDEAUX	TOTAL
TOTAL DES ACTES (2)	819 366	307 557	150 455	1 277 378
TOTAL DES CONTROLES	141 323	44 617	43 469	229 409
INCIDENCE FINANCIERE EN € (3)	775 232	275 049	168 428	1 218 709

(1) Gestion des factures des tiers professionnels de santé + liquidation assistée par ordinateur, hors feuilles de soins électroniques.
(2) Feuilles de soins liquidées et divers (chaque feuille pouvant comporter plusieurs lignes de décompte).
(3) Sommes des écarts en plus ou en moins.

CONTROLE DES PENSIONS

	DOSSIERS	* ANOMALIES	%
NOUVELLE CONCESSION	6 007	1 056	17,58%
REVISION	833	153	18,37%
DECEDE	0	0	-
FSV - FSI	370	24	6,49%
CHANGEMENT DE MODE DE REGLEMENT	2 669	0	-
RETABLISSEMENT	169	10	5,92%
REMBOURSEMENT PAS - CSG - CRDS	167	21	12,57%
TOTAL	10 215	1 264	12,37%

* anomalies détectées et corrigées en cours de liquidation (formulations d'adresses, en 1^{er} lieu).

ACTION SANITAIRE ET SOCIALE

PRINCIPALES PRESTATIONS EXTRA-LÉGALES ATTRIBUÉES AUX MARINS ET PENSIONNÉS

	aides aux pensionnés						secours aux marins et familles			
	aide ménagère	garde à domicile	aide à l'habitat	aide aux vacances	aide au chauffage	hébergement temporaire	secours ordinaires * MHN	secours ordinaires ** ATM	secours d'urgence	secours d'obseques
NORD	33	-	2	5	18	-	13	1	-	3
PAS-DE-CALAIS, SOMME	25	-	2	10	33	-	45	7	-	10
SEINE-MARITIME, EURE	103	-	2	8	28	1	20	6	-	9
CALVADOS	27	2	1	7	16	-	24	5	-	5
MANCHE	27	-	4	2	22	-	36	8	1	8
ILLE-ET-VILAINE	95	1	7	4	63	1	114	18	-	8
COTES D'ARMOR	219	1	38	24	241	6	86	11	1	27
FINISTERE	308	1	40	17	182	6	61	4	2	22
MORBIHAN	142	7	5	14	85	2	35	7	-	19
LOIRE ATLANTIQUE	49	1	1	2	14	-	23	-	-	1
VENDEE	72	-	5	3	35	-	37	3	4	10
CHARENTE MARITIME	219	-	8	9	119	-	71	13	-	27
GIRONDE	77	-	-	1	37	1	86	1	-	4
PYR. ATL., LANDES	28	-	2	1	18	-	32	1	-	4
PYR. ORIENT., AUDE	38	-	1	-	13	-	22	5	-	7
HERAULT, GARD	48	-	6	2	49	-	37	10	-	15
BOUCHES DU RHONE	120	-	7	20	126	1	19	4	-	10
VAR	27	3	-	1	21	1	18	-	-	6
ALPES MARITIMES	13	-	1	1	11	-	8	-	-	2
HAUTE CORSE	34	-	2	-	16	-	20	1	-	9
CORSE DU SUD	7	-	8	1	43	-	8	-	-	9
AUTRES DEPARTEMENTS DE METROPOLE	34	-	-	-	1	1	-	-	-	-
MARTINIQUE	328	5	11	2	-	-	36	-	1	2
GUADELOUPE	82	6	9	2	-	-	59	5	-	41
REUNION	8	-	-	1	-	-	30	4	-	6
GUYANE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
ST-PIERRE-&MIQUELON	30	-	-	-	11	-	11	-	-	2
POLYNESIE	-	-	-	-	-	-	34	-	-	8
NOUVELLE CALEDONIE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL DES AIDES	2 193	27	162	137	1 202	20	1 258	137	9	275
DEPENSE (EN €)	2 992 861	18 706	244 152	40 621	127 454	13 285	461 194	57 958	64 200	114 355

* MHN : maladie hors navigation
** ATM : accident du travail maritime

EVOLUTION DES DEPENSES (EN €)

	2004	2005	VARIATION
AIDE MENAGERE A DOMICILE	3 196 305	2 992 861	- 6,49%
GARDE A DOMICILE	28 040	18 706	- 14,02%
AIDE A L'HABITAT	230 032	244 152	+ 6,13%
AIDE AUX VACANCES	43 996	40 621	- 11,97%
AIDE AU CHAUFFAGE	130 704	127 454	- 1,15%
SECOURS	824 406	717 970	- 12,91%
TOTAL	4 451 782	4 140 764	- 6,98%

REPARTITION DES DOSSIERS SOUMIS AU CONSEIL SUPERIEUR DE SANTE

	2003	2004	2005	%
CONCESSION DE PENSION ANTICIPEE SUR LA CRM	220	173	151	12%
BENEFICE DE LA REEDUCATION PROFESSIONNELLE	125	112	101	8%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE ACCIDENT	296	296	255	21%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE MALADIE	56	115	98	8%
PRISE EN CHARGE D'ACCIDENT DU TRAVAIL MARITIME	10	25	20	2%
REVISION DE PENSION INVALIDITE ACCIDENT	175	139	149	12%
REVISION DE PENSION INVALIDITE ET DE SOINS AUX INVALIDES	133	81	74	6%
MAJORATION POUR TIERCE PERSONNE	4	15	20	2%
COMPLEMENT DE RENTE AUX VEUVES	1	1	2	0%
RESERVATION DE DROITS, ORPHELIN INFIRME MAJEUR	12	12	21	2%
PENSION D'INVALIDITE D'AYANT DROIT	26	35	34	3%
CONCESSION DE PENSION INVALIDITE MALADIE PROFESSIONNELLE	168	270	283	23%
REVISION DE PENSION INVALIDITE MALADIE PROFESSIONNELLE	12	13	15	1%
TOTAL	1 238	1 287	1 223	100%

	2003	2004	2005
nombre moyen de marins en arrêt de travail (par mois)			
CLP DE SAINT-MALO	1 093	820	650
CLP DE LORIENT	440	400	415
CLP DE BORDEAUX	140	154	149

PENSIONS D'INVALIDITE ACCIDENT CONCEDEES EN FONCTION DE LA PATHOLOGIE

	2002	2003	2004	2005
atteinte des membres supérieurs *	94	110	102	86
atteinte des membres inférieurs **	57	63	60	42
atteinte du rachis	51	82	78	62
autres pathologies ***	19	43	35	29
TOTAL	221	298	275	219

* main : 51 ■ épaule : 22 ■ poignet : 5 ■ bras : 4 ■ coude : 4.
 ** genou : 19 ■ jambe-tibia-peroné : 8 ■ cheville : 8 ■ pied : 5 ■ hanche-fémur : 2.
 *** infarctus et traumatismes essentiellement.

PENSIONS D'INVALIDITE ACCIDENT CONCEDEES EN FONCTION DES PRINCIPAUX TYPES DE NAVIGATION

	petite pêche		pêche côtière		pêche au large		grande pêche		commerce	
	2002	2005	2002	2005	2002	2005	2002	2005	2002	2005
nombre total de PIA concédées	76	78	26	27	47	36	11	10	61	70
PIA concédées pour 1000 marins	5	5	6	7	11	10	9	9	4	5
moyenne d'âge du marin accidenté	44	43	43	43	43	45	42	43	44	45
nombre de jours entre l'accident et la consolidation	468	354	358	391	357	409	341	319	437	397
moyenne de l'IPP en %	13	12	12	12	11	11	12	8	11	16
MARINS EN ACTIVITE	16 158	15 006	4 353	3 946	4 772	3 684	1 304	1 118	16 205	15 297

EXONERATIONS DU TICKET MODERATEUR POUR AFFECTIONS DE LONGUE DUREE

	demandes d'admission		demandes de révision		TOTAL	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
CLP DE SAINT-MALO	2 350	2 534	2 210	1 527	4 560	4 061
CLP DE LORIENT	663	939	825	111	1 488	1 050
CLP DE BORDEAUX	541	541	604	831	1 145	1 372
TOTAL	3 554	4 014	3 639	2 469	7 193	6 483

INCAPACITES DES MARINS POUR TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES

codification des maladies ⁽¹⁾	taux d'incapacité permanente partielle (IPP)																dossiers rejetés
	⁽²⁾ NC	⁽³⁾ 0%	1%	2%	3%	4%	5%	8%	10%	15%	18%	20%	30%	35%	40%		
42					1			1			4				1	18	
57A	11					1			2	1		1	1	1		3	
57 B	6	1														2	
57 C	40	3	2	2					1	1						6	
57 D	2																
65	2	2														1	
98	15						1	1	3			1	3	1		14	
hors tableau	4											1				10	
TOTAL	80	6	2	2	1	1	1	2	6	2	4	3	4	2	1	54	
TOTAL DES DOSSIERS																171	

- (1) ■ En référence aux tableaux des maladies professionnelles du code de la sécurité sociale.
 (2) ■ NC : Non consolidé (des soins sont en cours ; l'affection a été reconnue, mais le taux d'IPP n'est pas encore attribué).
 (3) ■ 0% : Après constat de l'accident ou de la maladie (soins prodigués), aucune séquelle n'a été observée.

INCAPACITES DUES A L'AMIANTE, EN FONCTION DU TAUX D'IPP

	0 à 5 %	6 à 10 %	11 à 20 %	21 à 30 %	31 à 40 %	41 à 100 %
lésions diverses d'asbestose	46	22	3	2	1	2
	50 %	70 %	80 %	90 %	95 %	100 %
cancer broncho-pulmonaire	0	2	2	8	3	4
mésothéliome pleural	0	0	0	0	0	6

EXPERTISES MEDICALES EN CAS DE CONTESTATION, PAR L'ASSURE, D'UNE DECISION DE L'ENIM SUR L'APPRECIATION D'UNE INCAPACITE

	favorables à l'ENIM		défavorables à l'ENIM		TOTAL	
	2004	2005	2004	2005	2004	2005
CLP DE SAINT-MALO	45	42	12	14	57	56
CLP DE LORIENT	14	4	3	4	17	8
CLP DE BORDEAUX	3	0	0	0	3	0
TOTAL	62	46	15	18	77	64

PERSONNELS ENIM

EFFECTIF MOYEN EN SERVICE EN 2005

	agents	CES *	CAE *
ADMINISTRATION CENTRALE (y/c l'agence comptable de Paris et le service médical de Paris)	123	0	0
AGENCES COMPTABLES DES CENTRES	55	0,08	0,33
SERVICES MEDICAUX DES CENTRES	17	0,58	0,42
DIVISION INFORMATIQUE - LORIENT	27	0	0
CDP - PAIMPOL	54	2	1
CNA - PAIMPOL	4	0	0,33
CLP - BORDEAUX	23	2	1
CLP - LORIENT	43	3	0,25
CLP - SAINT-MALO	96	5	1,66
CNLRE - SAINT-MALO	48	1	1
CEDIF - LORIENT	6	0	0
SERVICES DES AFFAIRES MARITIMES ET DIVERS	8	22	1
▶ EFFECTIF MOYEN	504	35,66	6,99

* moyenne des agents sous contrat à durée déterminée pour 6 mois éventuellement renouvelables.

▶ EFFECTIF DE DECEMBRE 2005 : **495** AGENTS. SOIT : **127** HOMMES, **368** FEMMES.

EFFECTIF A TEMPS PARTIEL AU 31 DECEMBRE 2005

	DUREE DU TRAVAIL					TOTAL
	50 %	60 %	70 %	80 %	90 %	
HOMMES CATEGORIE A	-	-	-	1	-	1
HOMMES CATEGORIE B	-	-	-	1	-	1
HOMMES CATEGORIE C	-	-	-	2	-	2
▶ ensemble	-	-	-	4	-	4
FEMMES CATEGORIE A	-	1	-	2	1	4
FEMMES CATEGORIE B	9	-	-	27	5	41
FEMMES CATEGORIE C	7	-	-	50	12	69
▶ ensemble	16	1	-	79	18	114
▶ EFFECTIF	16	1	-	83	18	118

ABSENCES EN 2005

	TOTAL DE JOURS			MOYENNE EN JOURS D'ABSENCE		
	HOMMES	FEMMES	ensemble	HOMMES	FEMMES	ensemble
CONGE ORDINAIRE DE MALADIE	897	4 355	5 252	7,06	11,83	10,61
CONGE DE LONGUE MALADIE	121	1 712	1 833	0,95	4,65	3,70
CONGE DE LONGUE DUREE	437	1 460	1 897	3,44	3,97	3,83
ACCIDENT DE SERVICE	365	306	671	2,87	0,83	1,36
CONGE DE MATERNITE ET D'ADOPTION	-	23	23	-	0,06	0,05
CONGE DE GRAVE MALADIE	-	786	786	-	2,14	1,59
AUTRES (cure thermale, mi-temps thérapeutique...)	122	74	196	0,96	0,20	0,40
▶ TOTAL	1 942	8 716	10 658	15,29	23,68	21,53

DEPENSES DE FORMATION (EN €)

HORS REMUNERATION DES STAGIAIRES		
REMUNERATION PERSONNEL ADM ^F & ENSEIGNANT	222 071	23,30%
FRAIS DE FORMATION	133 201	13,98%
▶ ensemble	355 281	37,28%
REMUNERATION DES STAGIAIRES		
FORMATION GENERALE	230 265	24,16%
FORMATION TECHNIQUE INITIALE	49 212	5,16%
FORMATION TECHNIQUE CONTINUE	256 041	26,87%
▶ ensemble	535 518	56,19%
INDEMNITES LIEES A LA FORMATION		
▶ ensemble : frais de mission, transport, hébergement	62 217	6,53%
▶ TOTAL	953 015	100%

RATIO DEPENSE DE FORMATION / MASSE SALARIALE BRUTE

	2004	2005
dépense de formation	1 090 036	953 015
masse salariale brute	13 249 398	13 673 643
▶ RATIO	8,23%	6,97%

NB. La masse salariale est calculée sur la base d'une convention adoptée par la Direction générale de l'administration et de la fonction publique, qui permet de comparer avec les statistiques du secteur privé.

**BUDGET DE L'ENIM
STRUCTURE DES CHARGES ET DES PRODUITS**

	2000		2005	
	valeur absolue	%	valeur absolue	%
charges				
PENSIONS DE RETRAITE (CRM)	1 033 M€	71,00%	1 046 M€	68,55%
PENSIONS INVALIDITE (CGP)	71 M€	4,88%	60 M€	3,93%
AUTRES PRESTATIONS LEGALES	304 M€	20,90%	339 M€	22,22%
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	7 M€	0,48%	7 M€	0,46%
TRANSFERTS	4 M€	0,27%	9 M€	0,59%
CHARGES D'EXPLOITATION	29 M€	1,99%	28 M€	1,83%
CHARGES EXCEPTIONNELLES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	7 M€	0,48%	37 M€	2,42%
▶ TOTAL	1 455 M€	100%	1 526 M€	100%
produits				
PRODUITS PROPRES	205 M€	13,78%	210 M€	13,47%
TRANSFERTS SOCIAUX	491 M€	33,00%	492 M€	31,56%
SUBVENTION ETAT	704 M€	47,31%	822 M€	52,73%
AUTRES PRODUITS	88 M€	5,91%	35 M€	2,24%
▶ TOTAL	1 488 M€	100%	1 559 M€	100%

CHARGES DE L'ANNÉE 2005 (EN EUROS)

catégories de charges	prévisions initiales	prévisions modifiées dont report de crédits en investissement	résultats	coefficient d'exécution sur budget modifié	rappel des résultats 2004	évolution en % 2005-2004
1^{ère} section FONCTIONNEMENT						
PRESTATIONS LEGALES						
PRESTATIONS LEGALES VIEILLESSE	1 052 304 000	1 049 142 000	1 045 407 677	99,64%	1 028 496 941	1,64%
PRESTATIONS LEGALES INVALIDITE - AMIANTE	57 619 000	61 069 000	60 419 897	98,94%	59 705 057	1,20%
PRESTATIONS LEGALES MALADIE - MATERNITE - ATMP - DIVERS	345 013 000	344 431 000	338 478 136	98,27%	333 277 875	1,56%
total prestations ⇒	1 454 936 000	1 454 642 000	1 444 305 711	99,29%	1 421 479 873	1,61%
ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	8 599 000	8 099 000	7 331 354	90,52%	7 455 838	-1,67%
TRANSFERTS, PARTICIPATIONS ET REGULARISATIONS	10 484 000	11 013 000	8 904 094	80,85%	14 298 609	-37,73%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT						
CHARGES DE FONCTIONNEMENT HORS INFORMATIQUE	6 128 000	6 167 000	4 559 945	73,94%	5 340 268	-14,61%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT INFORMATIQUE	3 570 000	3 650 000	2 660 708	72,90%	2 342 547	13,58%
CHARGES DE PERSONNEL	21 750 000	21 750 000	21 044 425	96,76%	20 619 734	2,06%
total charges de fonctionnement ⇒	31 448 000	31 567 000	28 265 078	89,54%	28 302 550	-0,13%
CHARGES EXCEPTIONNELLES, AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	41 235 000	43 481 000	37 078 651	85,28%	35 273 831	5,12%
total 1^{ère} section ⇒	1 546 702 000	1 548 802 000	1 525 884 887	98,52%	1 506 810 701	1,27%
2^{ème} section OPERATIONS EN CAPITAL						
CHARGES IMMOBILISEES	3 006 000	4 655 924	478 853	10,28%	639 075	-25,07%
(dont report)		1 949 924				
EQUIPEMENT INFORMATIQUE	900 000	1 731 622	1 282 652	74,07%	725 751	76,73%
(dont report)		531 622				
VALEURS MOBILIERES - DONS ET LEGS	26 000	186 093				
(dont report)		160 093				
REPRISES SUR PROVISIONS						
total 2^{ème} section ⇒	3 932 000	6 573 639	1 761 505	26,80%	1 364 826	29,06%
(dont report)		2 641 639				
TOTAL GENERAL	1 550 634 000	1 555 375 639	1 527 646 392	98,22%	1 508 175 527	1,29%
(dont report)		2 641 639				

PRODUITS DE L'ANNEE 2005 (EN EUROS)

catégories de produits	prévisions initiales	prévisions modifiées	résultats	coefficient d'exécution sur budget	rappel des résultats 2004	évolution en % 2005 - 2004
1^{ère} section FONCTIONNEMENT						
COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS						
┆ COTISATIONS SALARIALES VIEILLESSE	81 833 000	81 833 000	79 184 076	96,76%	73 068 862	8,37%
┆ COTISATIONS PATRONALES VIEILLESSE	69 403 000	69 403 000	65 087 354	93,78%	63 580 058	2,37%
┆ COTISATIONS SALARIALES MALADIE	9 556 000	9 556 000	9 237 021	96,66%	8 546 199	8,08%
┆ COTISATIONS PATRONALES MALADIE	61 233 000	61 233 000	55 446 698	90,55%	54 657 418	1,44%
┆ COTISATIONS DES INACTIFS RETRAITES	500 000	500 000	554 103	110,82%	482 953	14,73%
┆ COTISATIONS DES INACTIFS CHOMEURS	30 000	30 000	34 688	115,63%	79 312	- 56,26%
total cotisations et contributions ⇨	222 555 000	222 555 000	209 543 939	94,15%	200 414 802	4,56%
COMPENSATIONS ET TRANSFERTS						
┆ COMPENSATION MALADIE - MATERNITE	101 000 000	101 000 000	116 471 479	115,32%	107 306 311	8,54%
┆ COMPENSATIONS VIEILLESSE	279 000 000	279 000 000	282 207 316	101,15%	298 000 000	- 5,30%
┆ CSG	72 500 000	72 500 000	71 314 228	98,36%	69 015 211	3,33%
┆ FSV-FSI	4 239 000	4 239 000	3 305 382	77,98%	3 294 210	0,34%
┆ FONDS CMU - MUTUELLES	1 075 000	1 075 000	767 365	71,38%	838 407	- 8,47%
┆ CONGES DE PATERNITE			358 009		340 805	5,05%
┆ CNSA			1 502 435		604 959	148,35%
┆ COMPENSATIONS EXONERATIONS	11 000 000	11 000 000	15 951 595	145,01%	14 585 265	9,37%
total compensations et transferts ⇨	468 814 000	468 814 000	491 877 809	104,92%	493 985 167	- 0,43%
AUTRES PRODUITS						
┆ PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 356 000	4 356 000	4 545 821	104,36%	4 071 441	11,65%
┆ PRODUITS EXCEPTIONNELS	163 000	2 263 000	2 505 300	110,71%	5 679 682	- 55,89%
┆ REPRISES PROVISIONS	28 814 000	28 814 000	28 813 600	100,00%	28 813 600	
total autres produits ⇨	33 333 000	35 433 000	35 864 720	101,22%	38 564 724	- 7,00%
SUBVENTION DE L'ETAT	822 000 000	822 000 000	822 000 000	100,00%	777 770 000	5,69%
total 1^{ère} section ⇨	1 546 702 000	1 548 802 000	1 559 286 468	100,68%	1 510 734 693	3,21%
2^{ème} section OPERATIONS EN CAPITAL						
PRODUITS EN CAPITAL ENIM						
VALEURS MOBILIERES - DONNS ET LEGS	23 000	23 000			90	
REMBOURSEMENTS DE PRETS	23 000	23 000	4 178	18,16%	4 226	- 1,15%
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS						
total 2^{ème} section ⇨	46 000	46 000	4 178	9,08%	4 316	- 3,21%
TOTAL GENERAL	1 546 748 000	1 548 848 000	1 559 290 646	100,67%	1 510 739 010	3,21%

Pour mémoire : Crédits d'investissement reportés de 2004 : 2 641 639 - Total des crédits disponibles pour 2005 : 1 555 375 639.

GLOSSAIRE

ACOSS	AGENCE CENTRALE DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE
AGISM	ASSOCIATION POUR LA GESTION DES INSTITUTIONS SOCIALES MARITIMES
AT-MP	ACCIDENT DU TRAVAIL ET MALADIE PROFESSIONNELLE
ATP	AVIS DE TROP PAYE
AVTS	ALLOCATION AUX VIEUX TRAVAILLEURS SALARIES
CAE	CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI
CCAM	CLASSIFICATION COMMUNE DES ACTES MEDICAU
CDP	CENTRE DES PENSIONS
CEDIF	CENTRE DE DOCUMENTATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION
CERFA	CENTRE D'ENREGISTREMENT ET DE REVISION DES FORMULAIRES ADMINISTRATIFS
CES	CONTRAT EMPLOI SOLIDARITE
CGP	CAISSE GENERALE DE PREVOYANCE
CLP	CENTRE DE LIQUIDATION DES PRESTATIONS MALADIE
CMAF	CAISSE MARITIME D'ALLOCATIONS FAMILIALES
CMU	COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE
CNA	CENTRE NATIONAL DES ARCHIVES
CNAMTS	CAISSE NATIONALE DE L'ASSURANCE MALADIE DES TRAVAILLEURS SALARIES
CNAVTS	CAISSE NATIONALE D'ASSURANCE VIEILLESSE DES TRAVAILLEURS SALARIES
CNLRE	CENTRE NATIONAL DE LIQUIDATION DES ROLES D'EQUIPAGE
CNPMEM	COMITE NATIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS
CNSA	CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE
CPO	COTISATION PROFESSIONNELLE OBLIGATOIRE
CPRM	CODE DES PENSIONS DE RETRAITE DES MARINS
CRM	CAISSE DE RETRAITES DES MARINS
CSA	CONTRIBUTION SOCIALE AUTONOMIE
CSG	CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE
CTT	CENTRE DE TRAITEMENT DES TIERS (SERVICES ENIM GERANT LES FACTURES DES PROFESSIONNELS DE SANTE)
DMIST	DECLARATION MENSUELLE INFORMATISEE DE SERVICES ET DE TAXES
DOM	DEPARTEMENT D'OUTRE MER
DTS	DECLARATION TRIMESTRIELLE SIMPLIFIEE
ENIM	ETABLISSEMENT NATIONAL DES INVALIDES DE LA MARINE
FNS	FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE
FSE	FEUILLE DE SOINS ELECTRONIQUE
FSV-FSI	FONDS DE SOLIDARITE VIEILLESSE - FONDS DE SOLIDARITE INVALIDITE
GFT	GESTION DES FACTURES DE TIERS
IJ	INDEMNITE JOURNALIERE
IMP	INSTITUT MARITIME DE PREVENTION
IPP	INCAPACITE PERMANENTE ET PARTIELLE
LAO	LIQUIDATION ASSISTEE PAR ORDINATEUR
M€	MILLION D'EUROS
MSA	MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE
NAIADE	NAVIGATION POUR L'INFORMATION DES ASSURES DE L'ENIM
OIT	ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL
ORGANIC	CAISSE NATIONALE DU REGIME D'ASSURANCE VIEILLESSE, INVALIDITE, DECES DES NON-SALARIES DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE
PAS	PENSIONNES ASSURES SOCIAUX
PE	PRESTATION EN ESPECES D'ASSURANCE MALADIE
PIA	PENSION D'INVALIDITE ACCIDENT
PIM	PENSION D'INVALIDITE MALADIE
PN	PRESTATION EN NATURE D'ASSURANCE MALADIE
PRA	PENSION DE RETRAITE ANTICIPEE
SDOI	SCHEMA DIRECTEUR ORGANISATION ET INFORMATIQUE
SIR-EPA	SYSTEME D'INFORMATIONS RELATIONNELLES DES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET ADMINISTRATIFS
SSPM	SERVICE SOCIAL DES PECHEES MARITIMES
T2A	TARIFICATION A L'ACTE
TMS	TROUBLE MUSCULO-SQUELETTIQUE
TOM	TERRITOIRE D'OUTRE MER
UNIX	"UNIPLEXED INFORMATION AND COMPUTING SERVICE" ("UNICS", CONTRACTE EN "UNIX")
USM	UNION SOCIALE MARITIME
XML	"EXTENSIBLE MARKUP LANGUAGE"